

c 2

La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE :

	PAGES
GASTON de SIRVEY — Printemps et Vieillesse (poésie).....	5
JEAN BOUFFARD — Historique de la propriété privée dans la province de Québec sous la domi- nation française.....	8
EMMANUEL DENARIÉ — Trop tôt - Trop tard.....	23
Vte F. de FRONSAC (VI) — La Nation Franco-Normande au Ca- nada.....	30
Dr HENRI LASNIER — Education ou Culture physique.....	43
VALENTIN A. LANDRY — Voix d'Acadie.....	50
XX — La Question du Maine.....	63
J.-L. K.-LAFLAMME — Les Canadiens du Maine.....	79
ROMAN, ETC,	

PRIX DU NUMÉRO : 20c

PRIX DE L'ABONNEMENT : \$2.00 PAR ANNÉE.

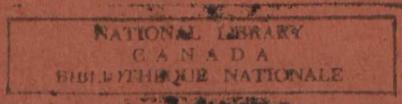
DIRECTEUR

J.-L. K.-LAFLAMME

MONTREAL

SOCIÉTÉ DE LA REVUE FRANCO-AMERICAINE

MCMXII



LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, mensuelle illustrée, est publiée dans la première quinzaine de chaque mois.

L'abonnement est de deux piastres (\$2.00) par année. Toujours faire tomber le renouvellement pour le 1er mai. L'abonnement, invariablement payable d'avance, devra être fait par billet de banque [lettre recommandée], par mandat de poste ou d'express, par chèque payable à l'ordre de la Revue Franco-Américaine et au pair à Montréal ou par bon postal.

Quand on se sert de son chèque personnel, ajouter 15 cents pour l'échange.

Pour changement d'adresse, mentionner l'ancienne, écrire bien lisiblement la nouvelle, et joindre 10 cents en timbres-poste.

Taux d'annonces: 20 cents par ligne agate. Pour contrats d'annonces, s'adresser à: **LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, 2487 case postale, Montréal.**

Nous avons encore quelques séries complètes de la REVUE à vendre reliées et non reliées.

DEMANDEZ NOS PRIX

S'il vous manque quelques numéros pour compléter votre série, c'est encore ici qu'il faut s'adresser.

La Revue Franco-Américaine.

Savez-vous que la REVUE FRANCO-AMERICAINE, la plus belle, la mieux illustrée, sort des presses de

L'IMPRIMERIE BILAUDEAU
197 EST, RUE NOTRE-DAME
MONTREAL

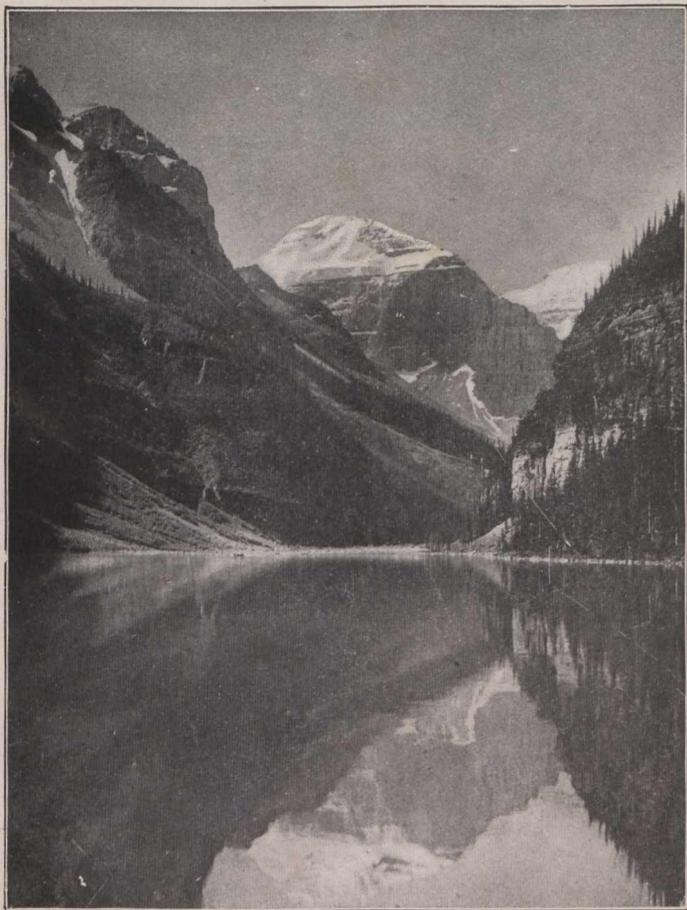
Avez-vous des travaux à faire faire? Oui, n'est-ce pas? Alors, venez donc nous voir.

L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

Vol. IX. No 1.

Montréal, 1er MAI 1912



Le lac Louise, dans les Montagnes Rocheuses.

Cliché du C. P. R.



Dans la forêt canadienne.

Cliché G. T. R.

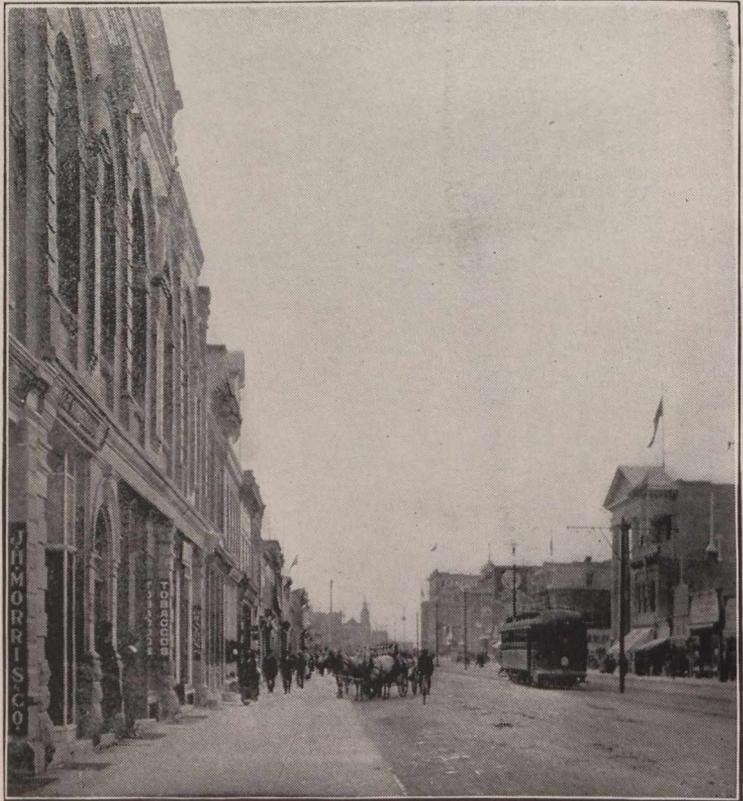


Les Nemrods ont de bien fortes tentations parfois quand, avant l'ouverture de la chasse, ils se trouvent en présence d'une aussi belle paire de chevreuils.

Cliché G. T. R.

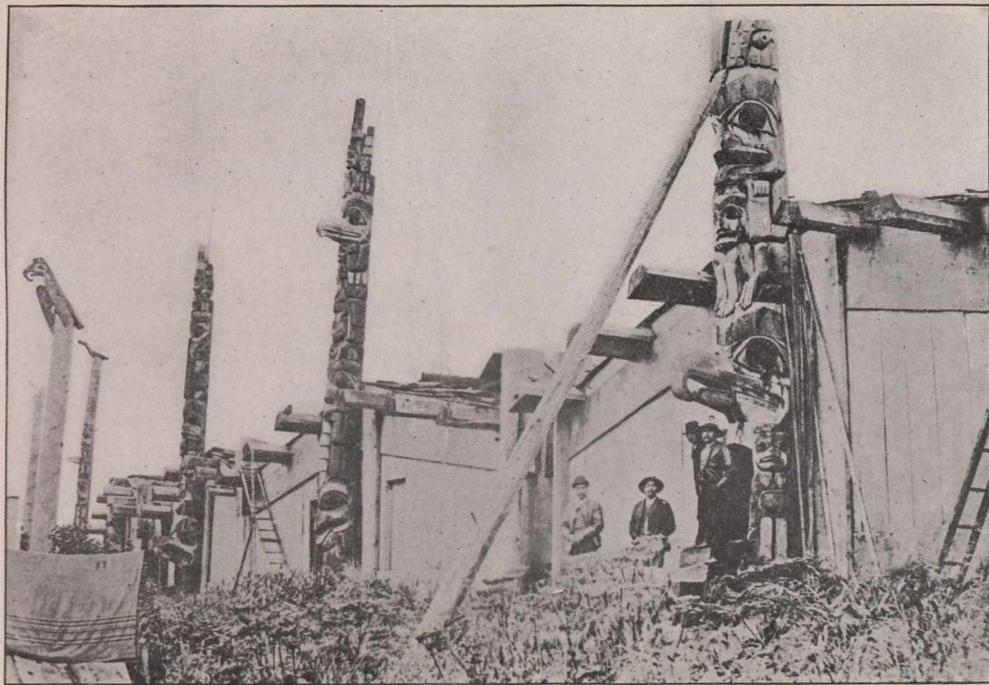


Un train du C. P. R. dans les Montagnes Rocheuses.



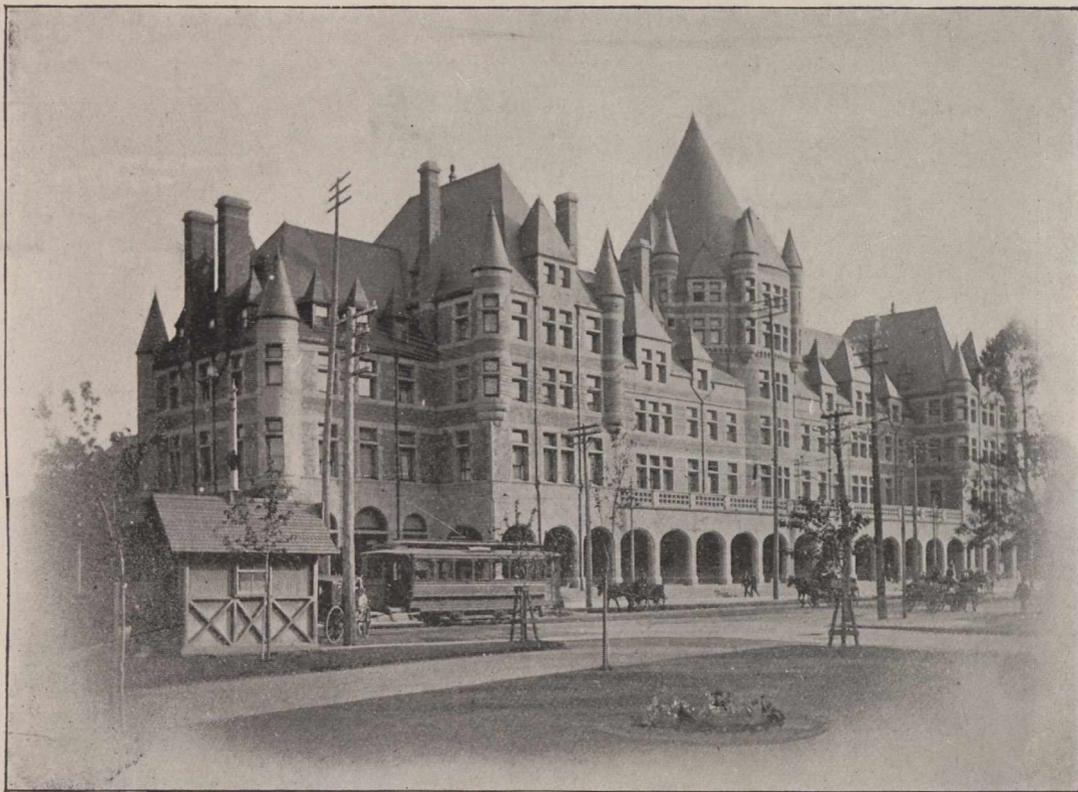
Avenue Jasper, à Edmonton, Alberta.

Cliché du C. P. R.



Poteaux-Totem, dans l'Alaska, démontrant comment les sauvages honoraient leurs dieux.

Cliché du C. P. R.



IA

L'hôtel de la Place Viger, Montréal, que l'on parle d'agrandir.

Cliché du C. P. R.



114

La rue Principale (Main Street), Winnipeg.

Cliché du C. P. R.



Les Chutes Takakkaw, Montagnes Rocheuses,

Cliché du C. P. R.

**La Revue
Franco-Américaine**

LA SOCIÉTÉ DE
LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINÉ
197, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL.

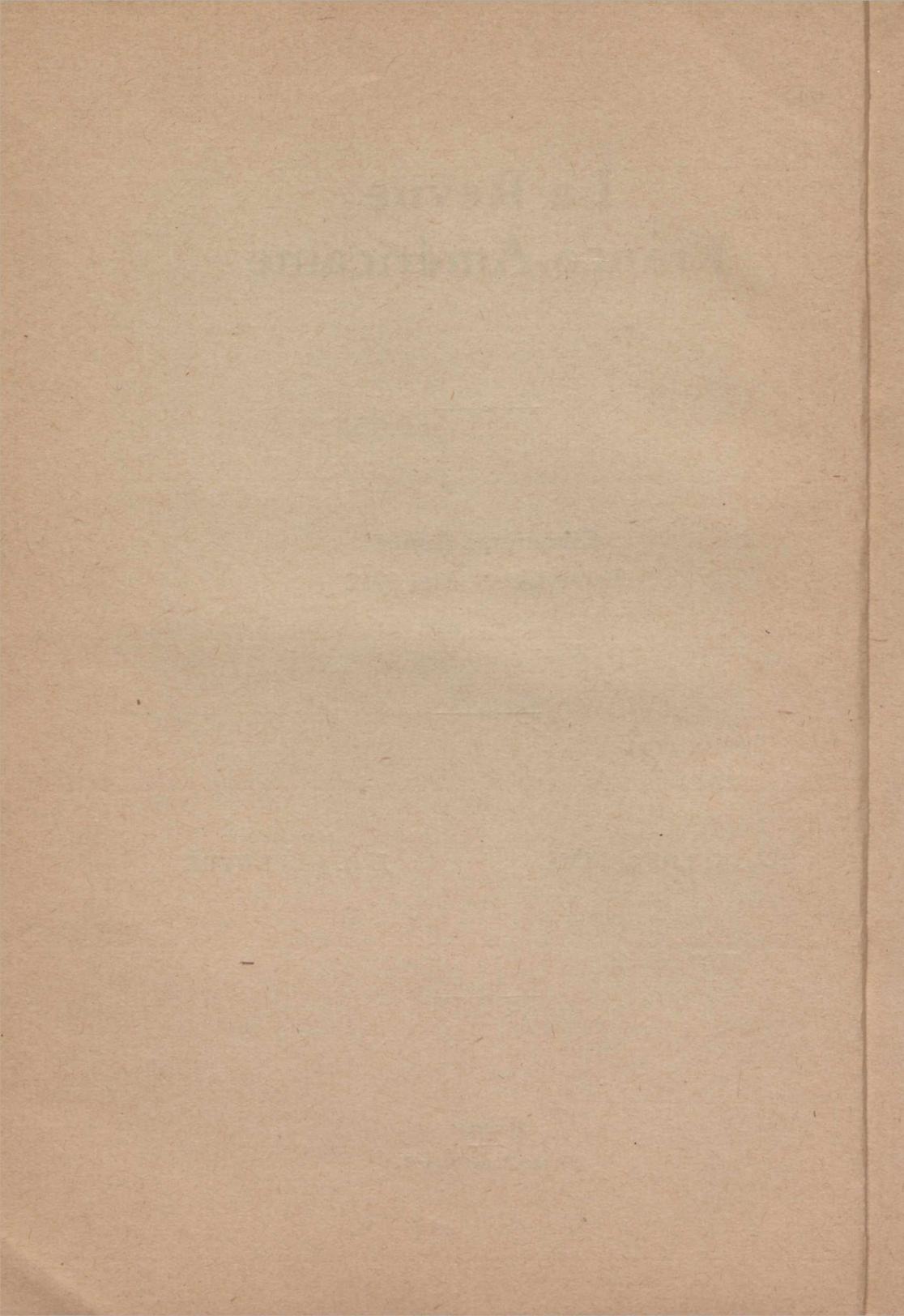
La Revue Franco-Américaine

Cinquième Année
Tome IX Mai 1912

Directeur
J.-L. K.-LAFLAMME

Administrateur
J.-A. LEFEBVRE

Montréal
—
197, rue Notre-Dame Est



Printemps et Vieillesse !

Est-il vrai ? Contre ma coutume
J'ai laissé s'éteindre mon feu !
Après tant de longs jours de brume
Le soleil rit dans un ciel bleu.
En m'accoudant à la fenêtre,
Heureux de le voir apparaître,
J'ai salué son gai retour :
Il brille... et réjouit la terre !
Oh ! si sa chaleur salulaire
Me rajeunissait à mon tour !

Que j'en ai vu de ces journées,
Riante annonce du printemps,
Pendant les nombreuses années
Qu'emportait la marche du temps !
C'était, d'abord, lorsque l'enfance
Voyait avec impatience
Naître et mourir un an de plus
Et s'égayait de la pensée
Qu'une saison déjà passée
Fuyait, avec ses jours perdus !

Grandir ! avancer dans la vie
Pleine de mystère et d'espoir ;
Epanouir l'âme ravie
Que n'assombrit nul voile noir !
N'est-ce pas une joie immense
Que l'éveil de l'intelligence
Devant un si vague horizon ?
Elle s'étend, croît, se recueille,
S'ouvre soudain... comme la feuille
Qui s'élargit sous un rayon.

Aux jours radieux de jeunesse
Le printemps nous prodigue encor
Plus d'illusions et d'ivresse ;
Il fait naître cent rêves d'or.
Mais du temps la marche rapide
Les disperse au loin dans le vide,
Comme un torrent dévastateur
Qui ruinant tout, sans ressource,
Emporte en sa fatale course
Le chêne superbe et la fleur !

Bientôt avec l'âge mûr, cesse
Le désir de voir fuir le temps ;
Et c'est avec quelque tristesse
Qu'on accueille chaque printemps.
On sent pourtant encor son charme ;
Mais une fugitive larme
Semble évoquer le souvenir,
En notre âme, déjà lassée,
De cette jeunesse passée
Qui ne doit jamais revenir !

Alors qu'en approchant du terme
Sur la terre on ne compte plus,
Ne voit-on pas d'un œil plus ferme
Les jours et les ans révolus ?
Plus haut et plus loin on aspire...
Du printemps l'éternel sourire,
Image de l'Eternité,
Dans sa splendeur large et féconde
Nous fait rêver à quelque monde
Que Dieu nous garde en sa bonté !

Gaston de Sirvey.

Historique de la propriété privée dans la province de Québec sous la domination française

A la différence de la France, où, comme le fait remarquer sir L. H. Lafontaine, dans son jugement sur les questions seigneuriales, les titres des propriétés publiques et privées se perdent dans la nuit des temps, nous connaissons dans notre pays la date à peu près exacte où cette partie du Nouveau Monde fut incorporée au Royaume de France.

En effet, notre histoire du Canada nous enseigne que le 24 juillet 1534, le célèbre navigateur Malouin Jacques Cartier, lors de son premier voyage, prit possession de cette partie du pays qu'il venait de découvrir, au nom du roi de France, en faisant solennellement planter à l'entrée du port dans le Bassin de Gaspé une croix haute de trente pieds sur laquelle était écrit en gros caractères : "Vive le Roi de France!"

Nous savons encore que lors de son second voyage, en 1535, le grand navigateur voulant toujours étendre le royaume de Dieu et de son roi, et continuer ses découvertes, vint prendre possession du territoire environnant la bourgade d'Hochelaga, du sommet de la montagne qu'il appela Mont-Royal.

A ce sujet, c'est bien ici le temps de reproduire le témoignage d'admiration rendu à Cartier par Léon Gérin, l'auteur des "Navigateurs français," rapporté dans Dionne, "Jacques-Cartier," p. 67 et 68.

"Le voilà donc le grand homme, car ce nom lui appartient à bon droit; le voilà donc à Hochelaga, le terme de ses vœux et de ses recherches. Ici tout le charme et l'enchantement. Son enthousiasme lui représente cette terre comme française et chrétienne, il la conquiert du regard à son pays et à sa religion."

Nous savons encore qu'en descendant d'Hochelaga pour revenir à ses quartiers de la rivière Ste-Croix, il fait une autre prise de possession en plantant une croix sur une des îles à l'embouchure de la rivière de Fouez (aujourd'hui rivière St-Maurice), près des Trois-Rivières.

Nous savons enfin qu'avant de retourner en France, au printemps de 1536, il fit planter, le 3 mai, sur les bords de la rivière Ste-Croix, aujourd'hui la rivière St-Charles, en face de la bourgade de Stadaconé, une croix haute de 35 pieds, portant l'écusson fleurdelisé et l'inscription : "Franciscus primus Dei gratia, Francorum rex, regnat."

Voilà des actes de prise de possession bien solennels au point de vue historique, mais qui ont aussi une portée juridique bien considérable.

En effet, on considérait à l'époque de ces grandes découvertes que le souverain au nom duquel elles étaient faites, pouvait, d'après le droit des gens reconnu dans le temps, les incorporer à son domaine. Et c'est, en effet, ce qui a eu lieu pour tout le territoire de la Nouvelle-France.

Nous pouvons donc dire que le titre du roi de France à ce nouveau domaine, ce sont les actes de prise de possession faits en son nom par Jacques Cartier, et nous en connaissons les différentes dates.

La Province de Québec, fait partie de cet immense territoire appelé autrefois la Nouvelle-France, et acquis au roi par les découvertes et les prises de possession faites en son nom par Jacques Cartier et ses successeurs. On peut diviser en quatre périodes distinctes sous la domination française l'histoire de la propriété privée dans la province de Québec :

1^e PÉRIODE—AVANT LA COMPAGNIE DES CENT-ASSOCIÉS

La première autorité donnée par le roi de France de concéder des terres dans la Nouvelle-France est contenue dans la commission royale du 12 janvier 1598, donnée au marquis de La Roche, nommé vice-roi ès-dit pays :

Cette commission donnait au sieur de la Roche le pouvoir "d'icelles terres faire bail, pour en jouir par ceux à

“ qui elles sont affectées et leurs successeurs en tout droit
 “ de propriété, à savoir aux gentilshommes et ceux qu’il juge-
 “ ra gens de mérite, en fiefs, seigneuries, châtellemies, com-
 “ tés, vicomtés, baronnies et autres dignités relevant de
 “ nous... à telles charges et redevances annuelles, qu’il avi-
 “ sera, dont nous consentons qu’ils en demeurent quittes
 “ pour les six premières années.”

Cette entreprise ne réussit pas, et il en fut de même de toutes celles qui suivirent jusqu’à l’octroi de la charte de la compagnie des Cent-Associés, ou compagnie de la Nouvelle-France, accordée le 29 avril 1627 par le cardinal Richelieu, ministre de Louis XIII, et confirmée par le roi le 6 mai 1628.

Il y eut cependant avant cette charte de la compagnie de la Nouvelle-France, quatre concessions seigneuriales faites dans la Nouvelle-France, sous le gouvernement des vice-rois.

La première est la concession de la seigneurie du Sault-au-Matlot accordée par le Duc de Montmorency, vice-roi de la Nouvelle-France, le 4 février 1623, en faveur de Louis Hébert, le premier colon canadien, et confirmée, le 28 février 1626, par le Duc de Vantadour, successeur du Duc de Montmorency. C’est dans ce fief que se trouvent aujourd’hui le séminaire de Québec et l’Université Laval.

La seconde serait une concession au Cap Tourmente faite en 1624, à Guillaume de Caen. Cette concession fut révoquée par la Compagnie de la Nouvelle-France. Il n’y a aucune trace de cette concession dans nos archives.

Moreau de St-Méry, lois et constitutions françaises de l’Amérique Vol. I, p. 48.

La troisième concession est la concession faite, le même jour que la concession du Sault au Matlot, au même Louis Hébert, par le Duc de Vantadour d’une seigneurie sur la rivière St-Charles, connue sous le nom de St-Joseph.

La quatrième est la concession de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, faite aussi par le Duc de Vantadour aux Pères Jésuites, le 10 mars 1626 et confirmée par la Compa-

gnie de la Nouvelle-France, le 15 janvier 1637 et le 17 janvier 1652.

2e PERIODE—LA COMPAGNIE DES CENT-ASSOCIES—
1627 A 1663

Nous voilà arrivé à cette période de notre histoire où la Nouvelle-France fut mise sous un gouvernement régulier, connu dans l'histoire sous le nom de gouvernement-propiétaire, par l'octroi de la charte de la compagnie de la Nouvelle-France, en 1627 et 1628—et voici à ce sujet ce que dit sir L. H. Lafontaine, dans son jugement sur les questions seigneuriales.

“ Que l'on ne perde pas de vue ce fait important que le
 “ contrat dont il s'agit n'était pas un contrat ordinaire, sem-
 “ blable à celui qui intervient entre de simples particuliers,
 “ et dont l'inexécution donne seulement lieu à des domma-
 “ ges intérêts qui se résolvent en une somme de deniers se-
 “ lon l'appréciation des juges ordinaires. Le contrat de
 “ 1627-1628, n'avait pas un caractère aussi privé, aussi li-
 “ mité. Il avait une plus haute portée, son but était plus
 “ grand, plus élevé. Le Roi ne contractait pas uniquement
 “ comme seigneur possesseur d'un Franc-Alléu, au profit
 “ d'une centaine d'individus, pour n'en faire que de simples
 “ vassaux, seulement tenus à la foi et hommage, et à la
 “ prestation “ d'une couronne d'or du poids de huit marcs, à
 “ chaque mutation de Roi ”; non, l'on ne doit pas rapetis-
 “ ser ainsi le caractère du contrat solennel de 1627-28. Il
 “ était à la fois privé et public ou politique : privé sous des
 “ rapports bien restreints, mais public ou politique sous
 “ tous les autres. C'était une Charte, dans laquelle le Roi
 “ parlait comme Souverain, comme législateur, donnant
 “ une constitution, une nouvelle forme de gouvernement à
 “ cette portion du Nouveau-Monde, et y établissant en même
 “ temps l'institution féodale. C'était de sa part un acte de
 “ la puissance publique dont il était revêtu, acte qui est
 “ qualifié du titre de “ l'Edit de l'Etablissement de la
 “ Compagnie ” dans les monuments législatifs et adminis-
 “ tratifs que nous a laissés la domination française.”

La Compagnie de la Nouvelle France était donc créée en même temps propriétaire de la Nouvelle-France et gouvernement de la colonie.

Elle participait de la puissance publique du Souverain qui l'avait créée et pouvait donc disposer des choses du Domaine dans les limites de son gouvernement comme le roi lui-même.

En vertu de la clause IV de sa charte, elle obtenait "en toute propriété, justice, et seigneurie, le fort et l'habitation de Québec, avec tout le dit pays de la Nouvelle-France, terres, mines et minières pour jouir des dites mines, conformément à l'ordonnance des ports, havres, fleuves et rivières, étangs, isles, islots, et généralement toute l'étendue du dit pays au long et au large, tant et si avant qu'ils pourront étendre et faire connaître le nom de Sa Majesté."

Par la clause V la compagnie obtenait le droit "d'améliorer et aménager les dites terres, ainsi qu'ils verront être à faire, et icelles distribuer à ceux qui habiteront le dit pays et autres, en telle quantité et ainsi qu'ils jugeront à propos."

OBJETS POUR LESQUELS LA COMPAGNIE DES CENT-ASSOCIÉS FUT CRÉÉE

On a vu précédemment qu'avant l'établissement de la compagnie des Cent-Associés en 1627, aucune tentative de colonisation n'avait réussi dans la Nouvelle-France, bien qu'en fait il y avait eu quatre concessions de terres, en seigneurie, faites avant cela sous le gouvernement des vice-rois.

Par l'établissement de cette compagnie, le roi avait deux objets en vue : Amener les peuples indigènes à la connaissance du vrai Dieu, et la colonisation de ce grand pays :

"Le roi continuant le même désir que défunt roi Henri le Grand, son père, de glorieuse mémoire, avait de faire rechercher et découvrir ces pays, terres et contrées de la Nouvelle-France, quelques habitants capables pour y établir colonie, afin d'essayer avec l'assistance divine d'amener les peuples qui y habitent à la connaissance du

“ vrai Dieu, les faire policer et instruire à la foi et religion
“ catholique apostolique et romaine ; Monseigneur le cardinal
“ de Richelieu, chef et surintendant général de la navigation
“ et du commerce de France, étant obligé par
“ les devoirs de sa charge de faire réussir les saintes intentions
“ et desseins des dits seigneurs rois, avait jugé que le
“ seul moyen de disposer ces peuples à la connaissance du
“ vrai Dieu, était de peupler le dit pays de naturels français,
“ catholiques, pour leur exemple, disposer ces nations à la religion
“ chrétienne, à la vie civile, et même en y établissant l’autorité
“ royale, tirer des dites terres nouvellement découvertes quelque
“ avantageux commerce pour l’utilité des sujets du roi (préambule
“ de l’édit d’établissement).

“ C’est pourquoi, après avoir examiné diverses propositions sur ce
“ sujet, et ayant reconnu n’y avoir moyen de peupler le dit pays,
“ qu’en révoquant les articles ci-devant accordés à Guillaume de
“ Caen et ses associés, comme contraires à l’intention des rois,
“ notre dit seigneur le cardinal a convié les sieurs de Roquemont,
“ Houel, Lataignant, Dablon, Duchesne et Castillon, de lier une
“ forte compagnie pour cet effet. Ce qu’ayant été par eux effectué,
“ ils ont promis à nous dit Seigneur le Cardinal de dresser une
“ compagnie de Cent-Associés et faire tous leurs efforts pour
“ peupler la Nouvelle-France dite Canada, etc.” (Edit d’établissement
“ de la Compagnie.)

La compagnie fut donc formée, et, entre autres obligations, elle avait celle de faire passer au pays, deux à trois cents hommes de tous métiers dès l’année 1628 et d’en augmenter le nombre jusqu’à trois mille, de l’un et de l’autre sexe, dans quinze ans ; les y loger, nourrir et entretenir de toutes choses nécessaires pendant trois ans seulement, lesquels expirés, les dits associés étaient déchargés de leur nourriture et entretien, en leur assignant la quantité de terres défrichées suffisantes pour leur subvenir, avec le blé nécessaire pour les ensemençer la première fois, en telle sorte qu’ils puissent de leur industrie et travail subsister au dit pays et s’y entretenir par eux-mêmes.

Pour cela la compagnie recevait en toute propriété justice et seigneurie tout le pays de la Nouvelle-France, comme un grand fief à la seule charge de la foi et hommage, et une couronne d'or du poids de huit marcs, à chaque mutation de roi.

La compagnie, en vertu de sa charte, obtenait le droit d'améliorer et aménager les dites terres et les distribuer aux habitants du pays, en telle quantité jugée nécessaire.

Malgré le nombre assez considérable de concessions en seigneuries que la compagnie des Cent-Associés fit pendant son administration du domaine de la Nouvelle-France, de 1627 à 1663, elle n'avait pas rempli le but pour lequel elle avait été créée, à savoir, de coloniser le pays, et dans l'acte d'acceptation que le roi fit de la rétrocession des droits de la compagnie, en mars 1663, il s'en exprime ainsi : "Mais au lieu d'apprendre que ce pays était peuplé comme il devait, vu le long temps qu'il y a que nos sujets en sont en possession, nous aurions appris avec regret que non seulement le nombre des habitants était fort petit, mais même qu'il était tous les jours en danger d'en être chassé par les Iroquois, à quoi étant nécessaire de pourvoir, et considérant que cette compagnie de cent hommes était presque anéantie par l'abandonnement volontaire du plus grand nombre des intéressés en icelle, et que le peu qui restait de ce nombre n'était pas assez puissant pour soutenir ce pays et pour y envoyer les forces et les hommes nécessaires tant pour l'habiter que pour la défendre, nous aurions pris la résolution de le retirer des mains des intéressés en la dite compagnie," etc.

Du mois de mars 1663, date de la rétrocession des droits de la compagnie des Cent-Associés au roi, jusqu'au mois de mai 1664, date de la création d'une nouvelle compagnie connue sous le nom de compagnie des Indes-Occidentales, il n'y eut que deux ou trois concessions et seigneuries faites par le gouverneur et l'évêque.

3^e PÉRIODE—LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Cette compagnie fut formée en mai 1664 pour une période de temps de 40 années. Elle obtenait par l'article XXIII

de sa charte : " le droit de vendre ou inféoder les dites
 " terres, à tels cens, rentes et droits seigneuriaux qu'elle
 " jugera bon et à telles personnes qu'elle jugera à propos."

Et par l'article XXIV : " jouira la dite compagnie de toutes
 " les mines minières, caps, golfes, ports, barres, fleuves, ri-
 " vières, isles et islots, dans l'étendue des dits pays concé-
 " dés, sans être tenu de nous payer pour raison des dites
 " mines et minières aucun droits de souveraineté, desquels
 " nous lui avons fait don."

Cette compagnie comme celle des Cent-Associés obtenait donc le droit de disposer des terres du domaine public et c'est ce qu'elle a fait effectivement. Un grand nombre de concessions seigneuriales furent faites de 1664 à 1674, date de la démission de la compagnie.

Bien que les concessions de terres eussent pu être faites au nom de la Compagnie, elles le furent cependant au nom de l'Intendant, et surtout de l'Intendant Talon, en vertu d'un arrangement intervenu entre l'agent général de la compagnie M. LeBarrois et l'Intendant Talon.

Les termes de cet arrangement sont donnés dans le 26ième article de la requête présentée par M. Le Barrois au nom de la compagnie, au marquis de Tracy, vice-roi demandant une définition exacte des droits et des pouvoirs de la compagnie.

Voici ce qui était demandé par cet article :

" XXVI. Que des concessions qui se feront à l'avenir seront
 " données par mon dit sieur l'intendant et, tels cens et rentes
 " qui sera par lui jugé à propos, en présence du dit agent ou
 " commis général de la dite compagnie, au nom de laquelle
 " tous les titres de concessions seront passés !"

Cet article fut accepté par le vice-roi, le gouverneur et l'intendant dans les termes suivants : " Rien ne paraît plus
 " conforme aux intentions de Sa Majesté; ainsi il semble
 " très juste d'accorder ce qui est demandé par cet article."

Quand on connaît la politique de l'intendant Talon sur ces questions de concession de terres, son intention de fonder des colonies mi-partie militaires et mi-partie civiles, à l'exemple des " preadia militaria " des colonies romaines,

on n'est pas surpris de cette intervention directe du gouvernement royal dans la concession de terres sous la compagnie des Indes Occidentales.

C'est dans les titres de concession de ces seigneuries qu'on trouve la condition imposée aux concessionnaires "de tenir feu et lieu dans sa seigneurie dans l'année et de stipuler la même condition dans les concessions faites par le Seigneur à ses censitaires." La compagnie des Indes Occidentales fut révoquée par édit royal du mois de décembre 1674, dix ans après son établissement—et elle fut remplacée par le gouvernement royal direct qui subsista jusqu'à la fin du régime français en 1760.

4e PERIODE—LE GOUVERNEMENT ROYAL DE 1674 A 1760

La même politique quant à la concession des terres sous le système de la tenure seigneuriale fut continuée pendant cette quatrième période.

La concession des terres fut faite par le gouverneur et l'intendant conjointement, aux mêmes conditions que sous la compagnie des Indes Occidentales.

Un grand nombre de concessions furent faites de 1674 à 1760, date de la fin du régime français.

Les conditions de ces concessions visaient surtout à la colonisation et au peuplement des terres concédées.

REMARQUES GENERALES SUR LE SYSTEME DE LA TENURE SEIGNEURIALE

L'institution féodale, ou le système de la tenure seigneuriale dans notre pays, date de l'établissement de la compagnie des Cent-Associés.

Il n'entre pas dans le cadre de mon travail de faire de grandes considérations sur la valeur de ce système. Il paraît cependant bien admis que pour un pays nouveau il n'était de meilleur système d'octroyer les terres de la manière voulue par la tenure seigneuriale, telle que constituée en Canada par les autorités françaises.

Voici ce que disait à ce sujet Andrew Stewart, président d'une commission législative chargée de faire enquête sur l'administration des terres publiques, dans un rapport soumis aux Chambres en 1820 :

“ Le système des seigneuries est propre à produire et à produit en ce pays une division égale des terres, chose favorable au bonheur des hommes, aux bonnes mœurs, aux habitudes d'industrie, à la stabilité des lois du gouvernement et à la force militaire du pays.”

Et sir L. H. Lafontaine, dans son admirable jugement sur les questions seigneuriales, apprécie le système seigneurial en ces termes :

“ L'institution féodale introduite au Canada par les rois de France, telle que modifiée ensuite par des lois spéciales, pour l'adapter à l'établissement d'un pays nouvellement acquis à la Couronne de ces rois, pays couvert de forêts gigantesques soumis à un climat très rude, habité uniquement par des hordes sauvages, a été regardée par des hommes impartiaux comme éminemment calculée, dans l'origine à assurer le succès de cet établissement. En effet, dans les circonstances où la colonie de la Nouvelle-France a été fondée, on ne pouvait s'attendre que la masse des premiers colons, qui tôt ou tard devait devenir propriétaire du sol, pût apporter avec elle d'autre moyen que son énergie, et son amour du travail, pour concourir à jeter les fondements d'une nouvelle patrie dans la Nouvelle-France.”

A tout événement, c'est le système féodal qui a servi de base au mode de concession des terres pendant toute la domination française. La Compagnie des Cent-Associés s'en est servie tout le temps qu'elle a administré le domaine public dans la Nouvelle-France. Elle a fait un assez grand nombre de concession seigneuriales de 1627 à 1664.

La compagnie des Indes Occidentales a fait la même chose pendant toute sa durée de 1664 à 1674, et le gouvernement royal qui a succédé à la compagnie a aussi suivi la même politique et a fait un grand nombre de concessions seigneuriales de 1674 jusqu'à la fin de la domination fran-

caise en 1760. On trouvera dans l'appendice d'un ouvrage que je vais publier prochainement sur cette question une liste de toutes les concessions seigneuriales ou autres faites sous tous les différents régimes qui ont administré le gouvernement de la Nouvelle-France pendant la domination française, et aussi les quelques concessions seigneuriales faites sous la domination anglaise.

Nous donnons dans cette liste, pour chaque seigneurie, un extrait du titre de concession, faisant voir à première vue à qui appartient les droits de rivières, de pêche et de mines entre la Couronne et les propriétaires des terrains ainsi concédés.

DES OBLIGATIONS DES SEIGNEURS ENVERS LA COURONNE

La principale obligation de ceux qui obtenaient des concessions de terre en seigneurie, c'était la reddition de la "Foy et hommage," véritable serment d'allégeance.

Cette obligation naissait à chaque changement de propriétaire d'une seigneurie, à quelque titre que se produisait ce changement. Cette obligation était imposée par l'article 33 de la Coutume de Paris.

Pour faire la Foy et hommage, le seigneur est tenu de se rendre vers son seigneur suzerain et là "pour se faire il met un genouil en terre, tête nue, sans épée et éperons, et dit : "Je viens porter Foy et hommage que je suis tenu de rendre à cause de mon fief et seigneurie mouvant de vous." Il doit déclarer à quel titre il tient le dit fief, et requérant à ce qu'il plaise au seigneur le recevoir, et ensuite faire serment de bien et fidèlement servir son seigneur. (Cugnet, Traité des fiefs, p. 1).

Dans les titres de concessions seigneuriales faites par la compagnie des Cent-Associés, le fort St-Louis de Québec et le greffe de la sénéchaussée à Québec sont indiqués comme le lieu où devait se rendre la Foy et hommage, et dans tous les autres titres accordés sous le gouvernement de la compagnie des Indes Occidentales et sous le gouvernement royal jusqu'en 1760, c'est au Château St-Louis à Québec que cette formalité devait s'accomplir.

Une autre obligation des propriétaires d'une seigneurie, par suite d'un changement de propriétaire, c'était de produire sous 40 jours de la reddition de la Foy et hommage, son aveu et dénombrement—c'est-à-dire une description de tout ce qui est contenu dans son fief, le nom, la paroisse où il est situé, le principal manoir, le nom de ses censitaires, la quantité de terre appartenant à chacun d'eux, et les cens et rentes payables par le censitaire, et la quantité de terres en culture ou autrement améliorées. (Cugnet, *Traité des fiefs* p. 7).

Cet aveu et dénombrement est un véritable cadastre de la seigneurie et très détaillé.

On peut consulter dans les archives du département du secrétaire provincial les nombreux volumes où sont enregistrés les actes de Foy et hommage, et les aveux et dénombremens faits sous la domination française et sous la domination anglaise jusqu'à l'abolition de la tenure seigneuriale par la loi de 1854 passée à cet effet.

Le dernier acte de Foy et hommage rendu avant l'abolition de la tenure seigneuriale a été rendu par feu l'honorable juge J. S. Wurtele, pour une seigneurie dans le comté de Yamaska.

Une autre obligation des seigneurs envers la Couronne c'était de payer à cette dernière le droit de quint ou de relief, lorsqu'une seigneurie changeait de mains par titre autre que par succession; cependant le droit de relief était payable à tout titre de transport que ce fût.

Le droit de quint, comme son nom l'indique, était le paiement à la Couronne du cinquième du prix de l'aliénation d'une seigneurie.

Le droit de relief était le paiement du revenu d'une année de la seigneurie changeant ainsi de propriétaire.

Le droit de quint était exigible en vertu de la coutume de Paris, et le droit de relief en vertu de la coutume du Vexin le français. Cinq ou six concessions seigneuriales ont été faites par la compagnie des Cent-Associés sujettes aux dispositions de la coutume du Vexin le français.

Par un édit de 1676, on a déclaré que les seigneuries con-

cédées sous l'empire de la coutume du Vexin le français seraient à l'avenir sujettes à la coutume de Paris quant aux paiements de ce droit.

Toutes les seigneuries n'étaient pas sujettes au paiement de ce droit de quint, il n'y avait naturellement que celles qui n'en avaient pas été exemptes par le titre de concession ; ce droit de quint était payable de droit en vertu de la coutume, mais on pouvait y déroger par la convention, et c'est ce qui a eu lieu pour un bon nombre de seigneuries.

OBLIGATIONS DES CENSITAIRES ENVERS LES SEIGNEURS

La question s'est posée devant la Cour Seigneuriale à savoir si ceux qui avaient obtenu des concessions de terres en seigneuries, étaient obligés de concéder des terres dans ces seigneuries à ceux qui en feraient la demande pour fins de colonisation et d'établissement.

La majorité de la Cour Seigneuriale a décidé qu'avant l'arrêt du 6 juillet 1711, les propriétaires de seigneuries, n'étaient pas obligés de faire des concessions dans leurs seigneuries, mais depuis cet arrêt du 6 juillet 1711, il est clair, et la Cour Seigneuriale a décidé à l'unanimité que les seigneurs étaient obligés de faire des concessions de terres dans leurs seigneuries à ceux qui en faisaient la demande pour des fins de colonisation, à défaut par les seigneurs de ce faire, la personne qui demandait une concession de terre pourrait l'obtenir directement de la Couronne et c'était l'Intendant qui était chargé par l'arrêt du 6 juillet 1711 de faire cette concession qui n'était plus faite au profit du seigneur, mais au profit de la Couronne.

Bien qu'avant l'arrêt du 6 juillet 1711, il n'y avait pas d'obligation légale pour les seigneurs de faire des concessions de terre dans leurs seigneuries à des censitaires, néanmoins, il y avait une obligation morale de le faire. En effet, ce n'était pas seulement pour leur profit personnel que les seigneurs avaient obtenu des seigneuries, mais dans un but d'intérêt public, c'est-à-dire pour la colonisation et le développement du pays. Mais à partir de 1711, il y avait obligation légale pour les seigneurs de faire des concessions dans leur seigneurie.

Il y allait aussi de l'intérêt des seigneurs de faire des concessions, afin de pouvoir en retirer des avantages pécuniaires.

Ces avantages résultaient : 1° du paiement des cens et rentes ; 2° des lods et ventes ; 3° des droits de banalité et de corvées.

Les cens et rentes étaient en général assez modiques—quelques sous par arpent. Ils n'étaient dus, en effet, qu'en reconnaissance du droit du domaine directe par le censitaire en faveur de son Seigneur. Dumoulin le définit : "census est modicum annuum canon quod præstat in recognitionem domini directi."

Le droit de lods et ventes était un droit très lucratif pour les seigneurs et de beaucoup le plus lourd pour les censitaires.

Ce droit consistait en le paiement fait au seigneur du douzième du prix de vente, lorsqu'une terre dans une seigneurie changeait de propriétaire par tout autre titre qu'à titre de succession.

Le droit de banalité de moulin était aussi un droit assez lucratif pour les seigneurs.

La banalité de moulin dans la Nouvelle-France, était simplement conventionnelle jusqu'à l'édit du 4 juin 1686. Aussi, pour que les seigneurs s'en prévalussent, il fallait qu'elle eût été stipulée dans les titres de concessions aux censitaires.

Mais en 1686, par un édit du 4 juin de cette année-là, la banalité qui n'était que conventionnelle jusque-là devint légale. Par le seul fait d'une concession faite à un censitaire, ce dernier était tenu de faire moudre ses grains au moulin banal de son seigneur, si celui-ci en avait établi un.

Les corvées : Le droit de corvée était aussi reconnu par la coutume de Paris, mais pour valoir contre les censitaires, il fallait qu'il fût stipulé dans les titres de concession accordés par le seigneur.

En outre de ces charges seigneuriales reconnues par la loi, ou pouvant être stipulées, les seigneurs avaient aussi fait d'autres réserves dans leurs titres de concession. Ces réserves portaient sur les points suivants :

- 1° Réserves du bois de chauffage pour l'usage du seigneur ;
- 2° Réserve de tout bois de commerce ;
- 3° Réserve de toutes mines, carrières, sables, pierres et autres matériaux de même nature.
- 4° Réserves de toutes les rivières, ruisseaux, cours d'eau pour toutes espèces de moulins, usines et manufactures ;
- 5° Réserve de détourner et conduire à volonté les cours d'eau ;
- 6° Réserve du droit de prendre le terrain nécessaire pour construire toutes espèces de moulins avec ou sans indemnité.

La majorité de la Cour Seigneuriale a décidé que ces réserves étaient illégales et ne pouvaient être faites par les seigneurs, comme étant contraires à la nature du contrat féodal.

Par l'acte d'abolition de la tenure seigneuriale de 1854, tous ces rapports entre les seigneurs et la Couronne et les seigneurs et les censitaires ont été complètement modifiés et changés dans le sens d'en rendre la tenure absolument libre.

Par ce changement de tenure le seigneur est devenu propriétaire absolu et incommutable de la partie de sa seigneurie qui n'avait pas encore été aliénée, et le censitaire ne devait plus au seigneur que le paiement de la rente seigneuriale mentionnée au cadastre, pour remplacer le cens et rente payable avant l'abolition de la tenure seigneuriale, les droits de lods et ventes, de banalité de moulin et de corvées payables par le censitaire au seigneur ayant été rachetés par la Couronne au profit du censitaire et remboursés au seigneur.

Voilà en abrégé l'histoire de la tenure seigneuriale et de son abolition par la loi de 1854.

Et sir Louis H. Lafontaine dans ses observations sur l'abolition de la tenure seigneuriale, fait les réflexions suivantes :

“ Ainsi l'acte seigneurial de 1854 ayant pour objet de “ mettre fin à une agitation dans le pays à ce sujet, on doit

“ applaudir à sa promulgation tant dans l'intérêt du censitaire que dans celui du Seigneur et à un point de vue plus élevé, devons-nous applaudir à la passation de l'acte seigneurial de 1854. C'est toute une révolution dans nos institutions. Et cette révolution qui, dans d'autres pays n'aurait pu s'opérer sans effusion de sang et sans remuer l'édifice social jusque dans ses fondements, tout promet, nous en avons la certitude, qu'au Canada, à l'honneur de sa population, elle va s'accomplir paisiblement, sans trouble et sans commotion aucune.”

Jean Bouffard,

Avocat.

Greffier en loi du ministère des terres et forêts et professeur de législation forestière à l'Université Laval.

Trop tôt — Trop tard

COMÉDIE EN DEUX ACTES

PERSONNAGES :

M. COFFRE, bourgeois, 55 ans.

ÉLIANTE, sa femme.

VALÈRE.

LE VALET DE CHAMBRE DE VALÈRE.

UN DOMESTIQUE.

ACTE Ier

Un intérieur bourgeois, luxueux sans discrétion.

(Eliante, assise, un ouvrage de tapisserie à la main, discute avec son mari. Celui-ci, debout, tient une lettre dont la teneur fait l'objet de la discussion.)

M. COFFRE (bourru).

Vraiment oui ! lui donner Lucile, y penses-tu ?

ÉLIANTE (romanesque).

Je pense aux jours lointains où mon cœur a battu...

J'avais vingt ans... Lucile en approche ; à cet âge

On rêve un nid perdu vers le sixième étage...

Valère est jeune, hélas ! sans fortune ; et pourtant

Nous ne pouvons briser ces cœurs... ils s'aiment tant !...

M. COFFRE

Ils s'aiment... tout est dit !... A vous croire, mesdames,

Nous n'aurions à pourvoir qu'aux besoins de vos âmes !

Je le sais, à l'amour qu'importe le logis ?

Mais les cœurs de nos jours sont bien vite assagis,

On regarde au delà du rêve qui s'efface,

Et quand on voit sa main vide et la vie en face,

On regrette, en songeant aux longueurs du chemin,

Que le trop plein du cœur ne soit pas dans la main.

ÉLIANTE

On ne regrette rien quand on aime... et ma fille...

M. COFFRE

Je la connais, ma chère, elle est de ta famille...

ÉLIANTE

En le reconnaissant, pour une fois tu viens
De me donner raison ; car si je m'en souviens
On ne demandait pas autrefois tant de gages.

(Avec une tendresse persuasive.)

Tu n'avais mis que ton amour dans nos bagages,
Et nous montions nos six étages sans effort ;
Tu me voyais heureuse et je te sentais fort :
Rappelle-toi... nous étions gais, pleins de courage,
Tout ce que nous avons est presque notre ouvrage,
Et tous deux nous avons bâti cette maison
Où chaque objet évoque une heureuse saison...

.....
De tout temps les oiseaux ont fait leur nid ensemble.

M. COFFRE

Oui-dà !... mais les oiseaux de nos jours, il me semble,
S'accommodent assez d'un nid tout préparé.
L'amour ne descend plus qu'en un berceau doré ;
Avant d'ouvrir son cœur il faut ouvrir son livre ;
Et n'a pas droit d'aimer qui n'a pas de quoi vivre.
Avec une romance et des regards vainqueurs
Les amants de jadis enlevaient tous les cœurs ;
Maintenant l'amoureux peut dormir et se taire,
Il suffit des couplets que chante son notaire.
C'est stupide... et pourtant le monde a ses raisons
La vie est une foire où nous nous écrasons ;
Il faut être en avant pour jouir de la fête :
Qui n'est pas bien armé marche vers la défaite,
Et l'armure, aujourd'hui, ce n'est plus la beauté,
Ni même le courage et ni la volonté,
C'est l'argent, qu'à défaut du bon vieux bas de laine
On rafle en tripotant quelque affaire vilaine !
Non !... Non ! je ne veux pas que, pauvre, mon enfant

Subisse le talon du voisin triomphant !
 Et toi, sans son excuse, et plus écervelée,
 Tu voudrais la jeter dans l'affreuse mêlée !
 A la fillette éprise on pardonne cela ;
 Mais la femme, à ton âge, étant au calme plat,
 Comme elle sa raison devrait être un peu mûre...

ÉLIANTE

Merci... Mais reprenons le sujet de l'armure...
 Car sur notre fortune...

M. COFFRE

Halte !... J'ai sur ce point
 Un principe excellent, dont je ne démords point.
 Ma chère, j'ai gagné tout ce que je possède ;
 Après ma mort, c'est bien assez que je le cède,
 En attendant, du moins, je ne veux rien lâcher,
 Ni qu'on me déshabille avant de me coucher.
 Ce serait pour ce drôle une trop bonne affaire ;
 Mes écus l'aideraient sans doute à ne rien faire !

ÉLIANTE

Il ne mérite pas cette injure.

M. COFFRE (avec une féroce ironie).

Oh ! je sais...

Il est sage !... Il travaille !... Il a quelque succès,
 Il est plein d'avenir !... Oui, quand on vous propose
 Un gendre qui n'a rien et n'est pas quelque chose,
 C'est très simple, on vous dit qu'il est plein d'avenir !
 Tant mieux !... Nous verrons bien s'il est homme à tenir.
 Je garde en attendant ma fille...

ÉLIANTE

Et moi j'espère...

(Un domestique entre et présente une carte sur un plateau.)

M. COFFRE (après avoir jeté les yeux sur la carte)
 (avec un méchant rire).

Il est pressé !...

ÉLIANTE

Qui donc ?

M. COFFRE

Tiens, regarde.

ÉLIANTE (après avoir lu la carte),

Son père !...

Tu vas le recevoir... Allons, prends ton parti...

M. COFFRE (au domestique),

Madame à la migraine et moi je suis sorti.

RIDEAU

ACTE II

Cinq ans après.

(Chez Valère. Intérieur élégant et confortable. Valère, en pyjama, achève sa toilette. Son valet de chambre entre, portant le courrier qu'il dépose sur une table.)

LE VALET

Monsieur déjeune-t-il ce matin ?

VALÈRE

Non, je vais

A Chantilly... Quel temps avons-nous ?

LE VALET

Très mauvais,

Monsieur, et le terrain doit être détestable.

VALÈRE

Vous avez mon courrier ?

LE VALET

Je l'ai mis sur la table...

VALÈRE (se jetant dans un fauteuil),

Donnez.

(Le valet le lui remet.)

Quelle heure est-il ?

LE VALET

Neuf heures.

(Il sort.)

J'ai le temps.

VALÈRE

(Il déplie lentement son courrier et jette autour de lui journaux et lettres aussitôt qu'il y a jeté un coup d'œil.)

“ Le Figaro ”—“ Jokey ”—“ Paris-Sport ”—Épatants
Ces Forains !—“ L'Auto. ”

(Il ouvre une lettre de deuil.)

Voyons qui l'on enterre ?...

(Il lit.)

“ Vous êtes prié de...” Tiens ! mon propriétaire !
Enfin il a touché son terme...—Un billet doux !

(Il le sent.)

Parfum exquis...

(Au public.)

Messieurs, ça, ce n'est pas pour vous
(Il met le billet dans sa poche.)

.....
“ Ayant, fin de quinzaine, une forte échéance,
Je...” Vraiment ces tailleurs sont d'une impertinence !

.....
“ Ci-joint tu trouveras mon discours...” Quel rasoir !

.....
“ Cher ami, j'ai besoin de vingt-cinq louis.” Bonsoir !

.....
C'est la dernière... enfin !...

(Il l'examine curieusement.)

Écriture allongée,

Droite comme des pions en bataille rangée...

Main ferme, belle aussi, je crois... c'est menaçant...

Ouvrons.

(Il lit.)

“ Mon cher cousin.”

(Il continue pour lui seul sa lecture interrompue seulement par ses exclamations.)

Non !... et quoi ?... si pressant ?...

Est-ce bien sûr ?... vraiment !... et toujours plus jolie...

(Il soupire.)

Chers souvenirs...

(Il rêve,)

Non ce serait une folie!

(Après un temps de réflexion il se lève et d'un air décidé.)

Demain je porterai ma réponse... demain?...

Non de suite...

(Il prend une feuille de papier à lettres.)

et pas moi... ce joli parchemin...

(Il s'attable et récite en écrivant.)

" Belle et chère cousine, ainsi l'on me convie

" A faire sans broncher le grand saut de la vie...

" Si c'était avec toi, dis-le bien vite... Mais

" Suzanne veut qu'on marche et ne marche jamais!

" Non, crois-moi, la manœuvre est un peu surannée,

" Je connais trop ton jeu : la planche savonnée

" Sur laquelle on se laisse aller innocemment...

" Au bas c'est la culbute, avec le sacrement,

" Quelle rage d'unir les mains!... quand à la sienne...

.....
" Enfin... On ta parlé d'une aventure ancienne

" Où j'ai cru faire un jour le saut pour tout de bon

" Quand je fus arrêté par un affreux barbon ;

" Le père de Lucile... oui je l'ai bien aimée!...

" Ce n'est plus mon secret puisque tu l'as nommée,

" La vie eût été douce avec elle... Tant pis!...

" A quoi bon réveiller des regrets assoupis ?

" Tu dis qu'elle m'attend ; elle pense sans doute

" Que nous avons suivi tous deux la même route :

" Son cœur est resté pur... du mien parlons plus bas,

" Même, si tu le veux, nous n'en parlerons pas—

" Garde cela pour toi, ce n'est pas pour Lucile—

" Oui, cousine, à vingt ans le grand pas est facile ;

" On ne sait pas encor ce qu'est la liberté,

" Et d'une chaîne à l'autre on passe avec gaité,

" Fier de faire la nique à ses maîtres d'études.

" Mais à mon âge on a déjà ses habitudes,

" Les nœuds les plus légers deviennent bientôt lourds!

- “ Et le carcan fût-il un collier de velours,
“ C'est le carcan !... la vie est courte et je veux vivre...
“ Aussi, cousine, il faut me rayer de ton livre ;
“ Si tu veux conserver mon nom au memento,
“ Tu peux mettre en regard : trop tard ou bien trop tôt...
“ Adieu, tu m'as bien fait trimer ; pour mon salaire
“ Je demande à baiser tes jolis doigts.—VALÈRE.”

(Il relit sa lettre avec un visage satisfait, la met sous
enveloppe et sonne son valet.)

RIDEAU

Emmanuel Denarié.

La Nation Franco-Normande au Canada

Par le VICOMTE FORSYTH DE FRONSAC

VI

LA NOBLESSE DE NOM ET DES ARMES

Il y a beaucoup de familles sans titre et sans terre qui nonobstant sont nobles d'origine et n'ont pas été déchues de leurs droits par quelque dérogeance.

I. Il est convenu que les descendants en nom de famille de quelque ancêtre le premier de sa race en Amérique qui portait les armoiries de famille sur ses documents et son argenterie, ou qui était inscrit au nombre de ses conseillers royaux aux colonies (représentation qui était réservée pour la noblesse, en anglais "gentry"), ou qui avait le droit de signer "gentilhomme" après son nom,—les descendants de tel ancêtre qui font preuve de noblesse par les documents, ou témoins historiques devant les commissaires du Collège des Armes du Canada, reçoivent le diplôme de la noblesse consulaire, le bouton bleu, et l'octofeuille d'azur est blasonné à la pointe de leur écu de famille comme marque authentique de leur rang et celle de leur famille.

II. Les descendants en nom de famille de quelque ancêtre le premier de sa race en Amérique qui était propriétaire de terres non serviles, mais en franc-alleu, qui était aussi un officier militaire ou civil, qui font preuve de descendance devant les commissaires du Collège des Armes du Canada reçoivent le diplôme de noblesse-bourgeoisie avec le bouton rouge, et l'octofeuille de gueules est blasonné à la pointe de leur écu de famille comme marque de l'authenticité de leur rang.

III. Les descendants en nom de famille du premier de sa race en Amérique après 1840 (dans les Etats-Unis, après 1783) qui était un professionnel ou un propriétaire et qui

portait des lettres au temps de son immigration démontrant son affiliation avec la noblesse de nom et des armes de l'Europe, qui font preuve de leur descendance devant les commissaires du Collège des Armes du Canada, reçoivent le diplôme de noblesse alumnales et le bouton vert, et ils sont autorisés à blasonner à la pointe de leur écu de famille l'octofeuille vert—signe de leur rang et de l'authenticité de leur descendance. Les descendants en nom de famille des concessionnaires des fiefs nobles et des titres héréditaires en Amérique, ou qui portent dans le pays des titres et des honneurs de l'ancienne noblesse seigneuriale de nom et des armes de l'Europe, sont admis dans l'Ordre Aryen et Seigneurial de l'Empire en Amérique, avec droit au Conseil et au Collège des Armes du Canada. La Dorchester Decoration de l'Empire, le diplôme seigneurial, le bouton jaune sont leurs marques de distinction. L'écu de leur famille est timbré d'une couronne spéciale, preuve de leur descendance authentique et du rang de leur famille.

Les officiers de l'Ordre et du Collège sont les suivants : Vice-Amiral de l'Empire, le duc de Végua, Madrid, Espagne. Chancelier de l'Ordre Seigneurial, le baron de Longueuil, Montréal. Maréchal de Blason, le vicomte Forsyth de Fronsac, 197, rue Notre-Dame Est. Régistrateur-Général, l'hon. Thomas Scott Forsyth, 197, rue Notre-Dame Est. Président du département des Bannerets, Mme la Baronne de Dorchester, Graywell Hill, Winchfield, Angleterre.

Poursuivant d'armes, le Dr J. G. B. Bulloch, 2122 P. Street, N. W., Washington, D. C., U. S. A.

Président des Baronets de la Nouvelle-Ecosse, le comte de Galloway, 19 Upper Marlborough St., Londres, Angleterre, Président de l'Association des Concessionnaires manoriaux et titres en Amérique, Mme Dunbar-Hunt, 137 East 57 St., New York City. Solliciteur-Général du Collège aux Etats-Unis, sir John Calder Gordon, 17 Milk St., Boston, Mass.

Les commissaires du Collège des Armes : Rév. J. B. Pyke M. A., 19 Hanover St., Montréal ; H. B. Stuart, C. E. Saxton Villa, Belmont Ave., Westmount ; Mme Octavie Bertram

Pinel de l'Espinau et Alphonse Pinel de l'Espinau, 319, rue Davidson, Hochelaga ; Laflamme et Lefebvre, 197, Notre-Dame Est, Montréal.

Député-commissaire en Angleterre, M. le marquis de Ruigny, 14 Hanover Chambers, Buckingham St., Strand, W. C., London.

Député-commissaire en France, M. Louis Denys de Bonnaventure, Château d'Aytié, Charente-Inférieure.

Membres du Conseil : le baron d'Entremont, Pubnico Est, Nova Scotia ; R. P. De la Ronde, St-André d'Argenteuil, P. Q.

Député-Commissaire et Editeur du "Heraldic Register of Canada and the United States," William Armstrong Crozier, F. R. S., Hasbrouck Heights, New Jersey, U. S. A.

Publication et bureau principal au Canada, LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, 197, rue Notre-Dame Est, Montréal.

"La National Americana Association, 154 East, 23d Street, New York City, a obtenu le privilège de conférer le grand diplôme illustré à tous ceux faisant leurs preuves devant les commissaires du Collège, et aussi de publier en édition de luxe un livre intitulé "Armorial Familier in America under Seal of the College of Arms of Canada."

D'AGNEAUX DE DAUVAL

Armes : D'azur à trois agneaux d'argent 2 et 1. Couronne seigneuriale.

Histoire : La famille d'Agneaux est parmi celles qui avaient prouvé leur quatre degrés de noblesse à Caen en 1866. La branche établie au Canada appartient à la même souche et est mentionnée dans "La Recherche de la Noblesse" (Chamillard), p. 280—1. Le premier nom sur la liste est Jean D'Agneaux qui avait épousé Dlle Jeanne de la Bazonnaire en 1538 (armes des Bazonnaire : d'argent au lion de gueules armé et lampassé, semé d'hermines de sable). Son fils, Jean D'Agneaux, épousa Jeanne de Méhérenc en 1560 (armes des Méhérenc : d'argent au chef d'azur). Son fils Guillaume D'Agneaux, sieur Dauval, épousa Joachine

de Montfiquet en 1622 (armes des Montfiquet : d'argent au léopard passant de sable.)

On fait dériver les Daneau du Muy, aussi bien que les D'Agneaux de Dauval, de cette famille.

Nicolas Daneau, seigneur du Muy, né en 1651, marié (Boucherville, 1687) à Marguerite, fille de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, et ensuite à Catherine, fille de Charles D'Ailleboust. Son nom est mentionné parmi les gouverneurs de la Louisiane.

Michel Dagneaux, sieur de Dauval, né en 1653, enseigne et cadet de la compagnie de M. Mine, marié à Sorel (1688) à Marie, fille d'Isaac Lamy, mort à Montréal le 24 mars 1753. Enfants : I Jean, né (1694, marié (1728) à Elisabeth Raimbault, à la Longue-Pointe. II Alexandre, né en 1698, marié 1° à Marie Coulon (1730); 2° à Marie Courtemanche. III Philippe, né en 1700, marié (1727) à Madeleine Raimbault. IV Louis Césaire, né en 1704, marié (1736) à Marie A. Picoté. V Guillaume, né en 1706, marié (1742) à Louise Le Fournier. VI Marie Claire, née en 1706, mariée (1736) à Pierre de St-Ours.

Louis César D'Agneaux, sieur de Dauval Quindre, fils du précédent, colonel des troupes à Montréal, marié à Marie A., fille de François M. Picoté, seigneur de Bellestre, décédé (1767) au Détroit. Enfants : I Marie A., mariée (1758) à Fr-Maurin. II Catherine, mariée (1759) à Pierre Landrière, 2° à Charles Dixie Shekelton, décédée à Québec (1826). III Guillaume, né en 1747, marié à Thérèse Boyer.

*
* *

D'AGNEAUX DE LA MOTTE

Guillaume D'Agneaux, sieur de La Motte, frère du précédent, né en 1706 à Détroit, marié (Montréal, 1742) à Louise, fille de Louis H. Fournier.

*
* *

COMEAU

Armes : D'azur à la fasce d'or accompagné de trois étoiles du même à six raies cométées d'argent. A la pointe de l'écu " un octofoile de rang bourgeois de gueules.

Histoire : Cette famille, originaire de Bourgogne, portait le nom de Créancey d'une seigneurie qu'elle possédait depuis plus de 150 ans.

Le premier du nom de Comeau est Guy de Comeau qui fonda en 1495 une chapelle en l'église paroissiale de Pouilly en Auxois, comme il paraît par le titre de fondation et les lettres patentes du roi Charles VIII, où il est qualifié " noble Guy de Comeau." Il se maria et eut un fils qui continua la postérité.

Le premier de cette famille au Canada (en Acadie) est Jean Comeau, mort avant 1719. Sa dame, Françoise Hébert, appartenait à la première famille dotée d'un fief seigneurial au Canada (celle de Louis Hébert en 1626). Sa fille Marguerite, mariée à Ambroise Melançon à Port-Royal en 1719, de la famille seigneuriale de La Verdure. Son fils François Comeau, marié à Marie J., fille de Jean Soulard, à Québec, en 1715. Maurice, fils de François épousa Marie J., fille de Jean Gaudet, à Yamachiche en 1766.

*
* * *

POITIERS DU BUISSON

Armes : D'argent à 4 triangles, à la bande de gueules brochant sur le tout. Supports : Deux pélicans avec leurs petits. Couronne seigneuriale.

Histoire : Jean B. du Poitiers, sieur du Buisson, fils de Pierre et d'Hélène de Belleau (Amiens), marié en 1672 à Elisabeth, fille de Gaspard Jossard, à Québec.

*
* * *

POLLET DE LA COMBE

Armes : De sable au chevron d'or accompagné de 3 chiens du même. Couronne seigneuriale.

Histoire : François Pollet, sieur de la Combe, capitaine au régiment de Carignan, fils de François, sieur de la Poca-tière, et de Catherine de Rossin (Grenoble), marié en 1669, à Québec, à Marie A., fille de Nicolas Juchereau.

* * *

RICHARD DE LA FLEUR

Armes : D'azur au chevron d'or accompagné de 3 étoiles du même. Couronne seigneuriale.

Histoire : Guillaume Richard, sieur de La Fleur, ancien marguillier, fils de Jean et d'Anne Meusnier (St-Léger, Saintes), marié à Montréal, en 1675, à Agnès, fille d'Urbain Tessier.

* * *

RIOU DES TROIS-PISTOLES

Armes : D'azur à 3 épis d'or. Couronne seigneuriale.

Histoire : Jean Riou, seigneur des Trois-Pistoles, fils de Jean et de Marguerite Guinguen (Ploujas, Tréguier, Bretagne), marié à Ste-Famille, en 1678, à Catherine La Sonde.

* * *

VOLAND DE RADISSON

Armes : D'azur à un cerf-volant d'or. Couronne seigneuriale.

Histoire : Cette famille était originaire de Provence où elle tenait la seigneurie d'Arobenas, près la ville de Manosque ; famille ancienne qui prouve sa filiation depuis Nicolas Voland, qui eut l'honneur de loger dans sa maison François I, lorsque il vint en Provence en 1516. Dès ce temps-là, on y voyait au-dessus de sa porte ses armes en pierre et timbrées. Il eut cinq fils et trois filles dont l'une fut choisie pour présenter au roi François I les clefs de Manosque, au nom des habitants de cette ville. Tous les historiens de la province ont parlé avec beaucoup d'éloges de la chasteté de cette demoiselle, douée d'une rare beauté.

Charles Voland assista aux états du pays en 1600, et en fut député vers Sa Majesté pour les affaires de la province et de la noblesse. Henri Raymond de Voland a continué la postérité de la branche principale. Une branche cadette, établie au même temps en Bretagne, prouva sa filiation et sa descendance. De cette branche en lignée directe fut :

*
* * *

ABBADIE, BARON DE ST-CASTIN

Armes : Aux trois croissants 2 et 1, les deux premiers surmontés d'un coq chacun, le dernier par un arbre de pin : un chef chargé de trois étoiles.

Histoire : Jean P'Abbadie 6me fils de messire Bertrand d'Abbadie, seigneur de Baleix, de Lignac, de Tartoin, par sa dame Jeanne de Florence. Il était conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi de Navarre en 1581. Il épousa Bernardine de Luger, damé de St-Castin et de Bernadets, fille de messire Martin de Luger, secrétaire du roi de Navarre. Ses fils : I Bertrand, II Jean.

Bertrand d'Abbadie, l'ainé seigneur de St-Castin, fils du ci-devant, naquit en 1620, épousa en 1649 Isabeau de Bonasse, fille de Jean Béarn, seigneur de Bonasse. Ses enfants : I Jean Y, II Jean V. III Marie.

Jean Vincent d'Abbadie, baron de St-Castin, fils du ci-devant, né en 1662, lieutenant en Canada, marié (1688) à la princesse Mathilde Mataconando, fille du prince Mataconando, général en chef des Abbenakis et roi des Micmacs. Ses fils :

Bernard Anselme d'Abbadie, baron de St-Castin, lieutenant, seigneur de Norembegue (Maine), marié (Port-Royal) à Marie C., fille de Louis d'Amours, seigneur de Jersey. Ses enfants : I Marie A., II Brigitte, III Louise.

Marie A. d'Abbadie, baronne de St-Castin, née en 1711 à Québec, mariée à Pierre de Bourbon, avocat du parlement de Navarre, fils légitime du noble Jean de Bourbon, seigneur de Sotton de Chasse. Il fut admis aux états de Béarn (France) en 1731, comme baron de St-Castin de par sa dame.

*
* * *

ABBERGATTI, MARQUIS DE VEZZA

Histoire : Une ancienne famille de la noblesse italienne dont plusieurs membres étaient nommés en France par l'éclat de leurs services à l'Etat.

Fabio Abbergatti, marquis de Vezza, épousa Ange Rondy à N. D. Del Maratelle, Bologne, Italie. Son fils :

François M. L. d'Abbergatti, marquis de Vezza, était un des officiers militaires envoyés au Canada vers 1745. Il épousa Charlotte, fille d'Ignace Aubert, à Québec en 1757, et laissa une fille :

Marie Anne d'Abbergatti, marquise de Vezza.

*
*
*

D'AILLEBOUST, SEIGNEUR DE COULANGES-LA-MADELEINE

Armes : De gueules au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même.

Histoire : Cette famille tire son origine de l'Allemagne. Le premier du nom à Cerry en Touraine (France), fut Pierre D'Ailleboust, médecin ordinaire du roi François I, mort le 21 août 1531. Cette famille occupe une grande place dans l'histoire du Canada français. Déjà appartenant à la noblesse de France, ses membres ont obtenu plusieurs seigneuries au Canada.

Nicolas D'Ailleboust, seigneur de Coulanges-la-Madeleine, écuyer, épousa Marie Menteth d'une famille originaire d'Ecosse. Un de ses fils fut Louis, troisième gouverneur-général du Canada, marié à Barbe de Bologne.

Charles J. D'Ailleboust, sieur des Musseux, frère du gouverneur, juge civil et criminel, épousa Marie, fille de Pierre Le Gardeur.

Pierre D'Ailleboust, sieur d'Argenteuil, fils du ci-devant, épousa (1669) Marie, fille de Pierre Denys, seigneur de La Ronde.

Nicolas D'Ailleboust, sieur de Menteth, frère du précédent, né en 1663, capitaine dans les troupes, épousa Françoise, fille de Pierre Denys, seigneur de La Ronde.

Paul D'Ailleboust, seigneur de Périgny, frère du ci-devant, né en 1661, lieutenant dans les troupes, épousa Louise fille de Séraphin Marganne, seigneur de la Valtrie.

Paul D'Ailleboust, sieur de Cuisy, né en 1696, fils de Pierre, seigneur de Coulanges, et de Marie Denys de La Ronde, épousa (Montréal) en 1727 Thérèse, fille d'Henri J. Fournier.

Philippe D'Ailleboust, seigneur de Cerry, frère du précédent, capitaine du fort à Québec, épousa (Charlesbourg, 1735) Marie M., fille de Martin Charon.

*
* *

TESTARD, SEIGNEUR DE MONTIGNY

Armes : D'azur à la tête humaine d'argent posée de front dans des flammes de gueules.

Histoire : Cette famille, descendue des Testard, seigneurs de Bret, en Guyenne, établit sa filiation depuis Pierre Testard, premier du nom, père de Pierre Testard, deuxième du nom, marié avec Agnès Fouriend le 11 octobre 1480.

Jacques Testard, seigneur de Montigny, capitaine de la marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis était le premier au Canada. Il naquit en 1663, fils du chevalier Jacques Testard de la Forest et petit-fils de Jean et d'Anne Godfroy (St-Vincent, Rouen, Normandie). Il épousa (Québec, 1689) Marguerite, fille de Mathias D'Amours et en deuxième noce, Marie, fille de Louis de La Porte, sieur de Louvigny.

*
* *

JUCHEREAU COMTE DE ST-DENIS

Armes : De gueules à une tête de St-Denis d'argent, timbrée d'une couronne de marquis. Tenants : deux sauvages.

Histoire : Comte de St-Denis en Touraine. Cette famille a pour auteur Jean Juchereau, écuyer, ainsi qualifié dans un acte de l'an 1653. Elle a donné plusieurs officiers supérieurs décorés de l'ordre royal et militaire de St-Louis. Le Jean mentionné dans l'acte de 1653 était :

Jean Juchereau qui naquit en 1592 et épousa Marie Langlois. Il était sieur de Maure, conseiller et frère de Noël Juchereau, sieur des Chastelets et commis-général de la compagnie de la Nouvelle-France. Son fils :

Nicolas Juchereau, comte de St Denis, épousa (Québec, 1649) Marie T., fille de Robert Giffard.

Jean Juchereau, sieur de La Ferté, frère du ci-devant, épousa (Québec, 1645) Marie F., fille de Robert Giffard.

Ignace Juchereau, sieur du Chesnay, fils du comte de St-Denis, épousa (Beauport, 1683) Marie Q., fille de J. B. Peuvret.

Charles Juchereau, seigneur de Beaumarchais, frère du précédent, épousa (Montréal, 1692) Denyse, fille de J. B. Migeon.

* * *

LE GARDEUR, COMTE DE TILLY

Armes : De gueules au lion d'argent tenant une croix latine recroisettée d'or.

Histoire : Une famille d'ancienne noblesse de Normandie. En France (en 1874) il y a encore trois représentants de cette famille si renommée dans l'histoire du Canada, savoir : Le Gardeur de Croisille, Château de Brillevaste, St-Pierre-Eglise, La Manche ; Le comte Le Gardeur de Tilly, Château de Bristière, St-Agnan, Charente-Intérieure ; Le Gardeur de Tilly, à la Grange, Villebois-la-Valette, Charente.

René Le Gardeur, sieur de Tilly, est le premier du nom dans les archives du Canada. Il naquit à Thury en Normandie et épousa Catherine de Cordé.

Pierre Le Gardeur, seigneur de Repentigny, fils du précédent, fut lieutenant gouverneur de la Nouvelle-France. Il épousa Marie Favery.

Charles Le Gardeur, sieur de Villiers, fils du précédent, épousa (Québec 1663) Marie, fille de Nicolas Macard.

Michel Le Gardeur, sieur d'Alençon, fils de J. B. et petit-fils de Charles, sieur de Tilly, épousa Marie, fille de Mathieu Gaillard.

Paul Le Gardeur, sieur de St-Pierre, frère du précédent, épousa (Repentigny 1692) Josette, fille de Michel Le Neuf, seigneur de La Vallière.

René Le Gardeur, sieur de Beauvais, lieutenant, fils de Charles et petit-fils de René, sieur de Tilly, épousa (Montréal 1694) Marie B., fille du chevalier Pierre de St-Ours.

Charles Le Gardeur, sieur Delisle, frère du précédent, épousa (Montréal, 1696) Geneviève, fille de Séraphin Marganne, sieur de la Valtrie.

Augustin Le Gardeur, sieur de Courtemanche, frère du précédent et lieutenant dans la marine, épousa d'abord Marguerite, fille d'Ignace Vandry (Montréal, 1688) ensuite, Charlotte, fille d'Etienne Charets (Lévis 1697).

Charles Le Gardeur, sieur de Croisille, fils de J. B. et petit-fils de Charles. Sieur de Tilly, épousa Marie A., fille de Jacques Robineau, baron de Portneuf-Bécancour.

*
* *

DOUGLAS, COMTE DE DOUGLAS ET SEIGNEUR DE MONTREUIL

Armes : D'argent au cœur sanglant surmonté d'une couronne royale : au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent. Ecu timbré d'une couronne de comte. Devise : "Jamais arrière."

Histoire : Cette illustre maison que les plus anciens titres et divers auteurs dénomment indifféremment du Glas, Douglas et Douglas, est d'une origine extrêmement ancienne, le nom étant dérivé, sans doute, des terres de Duglas en Normandie. Mais d'après Buchanan, historien écossais, elle remonterait jusqu'à Sholto Duglas, qui, l'an 770, vint à la tête de son "clan" porter aide à Solvatus, roi d'Ecosse, alors en guerre contre un compétiteur au trône d'Ecosse.

Selon le père Anselme, lord Douglas, surnommé "Le Hardi" commença le premier degré de la généalogie de cette maison.

Jacques, lord Douglas, dit LeNoir, régent d'Ecosse, homme fort célèbre en son temps et duquel les Douglas tirent leur origine et leur grandeur, fut chargé par le roi, Robert de Bruce, de porter son cœur en Palestine, et mourut durant son pèlerinage vers 1330. Depuis cette époque, les Douglas ajoutèrent à leurs armes un cœur sanglant surmonté d'une couronne royale.

Archibald Douglas, grand chancelier d'Ecosse, épousa Marguerite, princesse d'Angleterre, veuve du roi Jacques IV d'Ecosse et soeur du roi Henri VIII d'Angleterre (1514). Jean Douglas, évêque de Carlisle et de Salisbury chapelain des gardes à pied de France, fut tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

Cette grande maison de noblesse, d'origine chevaleresque portait en 1424, en France, le titre de duc de Touraine. A la suite des luttes intestines qui ensanglantèrent leur pays, les Douglas se transplantèrent dans la France. Ce fut pour amener 4,000 hommes au secours de Charles VII de France, qu'Archibald (Archambaud) Douglas, comte de Wigton, vint en France, avec son fils et un neveu cette famille s'établit successivement en Bretagne (1400) en Picardie (1530) et en Bugey (1600). Un descendant de cette famille figura en 1745 dans l'ordre chevaleresque du Saint-Eprit. De cette maison fut :

Charles Joseph Douglas, comte, seigneur de Montreuil en France qui épousa à (Montreuil, Bugey, Lyon), Marie-Delilia. Son fils :

François Prosper Douglas, comte, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment du Languedoc en Canada. Il épousa (Montréal 1757) Charlotte, fille de Louis, Seigneur de La Corne. Son successeur :

Louis Archambault, comte de Douglas, neveu du précédent et fils de Jean de Douglas, chevalier de Bassignac, était capitaine au régiment du Béarn. Il naquit à Montréal (dans l'île duquel la famille posséda une seigneurie) en 1747, mort à Paris en 1842. En France, il fut membre du conseil-général à Montréal, département de l'Ain. Il laissa trois enfants : I Georges, comte de Douglas, officier des chasseurs ; II Jacques, officier au troisième régiment d'infanterie, et III une fille qui épousa le vicomte de Sallmard.

Jean Douglas, chevalier de Bassignac, était à Longueuil en 1760, frère du comte de Douglas. Il fut capitaine du régiment du Béarn.

* * *

DE BERMOND

Armes : D'or à un ours rampant de gueules, accolé d'un baudrier d'argent, soutenant une épée dans son fourreau du même. Couronne de comte. Devise : "Plus fidei et fidelitati quam vitae."

Histoire : La famille de Bermond est une des plus anciennes de Provence. Elle descend de celle des comtes

d'Anduse, une des plus illustres du Languedoc. Depuis le XII siècle, elle n'a pas cessé d'occuper un rang distingué et de figurer toujours parmi les plus notables habitants de la ville de Sisteron, où à toutes les époques et sans interruption elle a rempli les premières charges du pays.

Dans les archives de la ville de Sisteron, les différents membres de cette famille sont constamment qualifiés de seigneurs de Beaume, de Rousset, de Vaulx, de St-Martin etc.

Le nom de Bermond est plusieurs fois mentionné parmi les chevaliers qui prirent part aux croisades.

Nous citerons parmi les principaux membres de cette famille, Bermundus de Andusia, élu évêque de Sisteron, le 2 novembre 1174. Longerius Bermundus, frère du précédent, est cité en 1202 dans un accord passé entre les comtes de Provence et de Forcalquier ; Guillaume Bermundus figure en 1284 parmi les nobles et barons du bailliage de Sisteron dans l'hommage prêté au roi Robert ; Barthélemy et Nicolas de Bermond, reçus chevaliers de Malte en 1534 et 1550 respectivement. Claude de Bermond épousa en 1550 Lucrèce Curetz de Vaulx, fille du seigneur de Vallavoire.

Françoise de Bermond, fondatrice de l'ordre des Ursulines en France, décédée en 1641.

Claude de Bermond, sieur de la Martinière, chevalier, juge, conseiller, lieutenant-général et criminel en Canada, naquit en 1638, fils de Louis de Bermond (erronement épelé Berman) et de Françoise Juchereau (St-Nicolas de la Ferté, vidame de Chartres), et fut le premier au Canada. Il épousa d'abord Anne Després, ensuite, Marie A., fille de Jacques Cailteau, sieur de Champfleury.



Education ou Culture physique

PAR

LE DR HENRI LASNIER, DIRECTEUR

DE

“ l'Institut de Physiothérapie ”

LES HOMMES DE BUREAU EN VOYAGE

“ Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ” et le digèreras de même.



Fig. 275.

Nous voudrions avoir le talent caricaturiste pour mieux faire comprendre, en riant, la vérité sur les hommes de bureau. Nous ferions défiler devant nos lecteurs la longue théorie des sédentaires de toutes sorte. Pour constituer une leçon de choses, nous les mettrions en procession. En tête marcheraient les cents kilos, les notables de l'obésité, prototypes des annonceurs de bière, ayant inscrits sur leur mappemonde abdominale les mots : “ Schlitz, ” “ Ekers, ” “ Fox Head ” ou toute

autre marque qui a rendu Milwaukee, ou Beauport célèbre.

Joyeux Ilurons à la face rubiconde de pleine lune, mentons à triple et quadruple étage, iraient, ainsi que leur ventre, en s'atténuant comme en une démonstration du transformisme pour aboutir à la triste classe des neurasthéniques, aux traits atones, figures de bois déprimées au teint pâle, yeux caves, lèvres minces sarcastiques ou dédaigneuses de blasés, d'ambitieux déçus ou ayant trop vécu.



Fig. 272.

Il y aurait des femmes dans le cor-



Fig. 274.

tège, car sous le rapport de la sédentarité, il y a bien des femmes qui sont hommes.

Viendraient ensuite les scoliotiques, les croches, dos ronds, bossus, cambrés à droite ou à gauche, pieds bots, "mains bots", rachtiques, infirmes de toute sorte, qui se réfugient dans la vie de bureau comme en un port de salut.

Les naïfs : quelle galerie et quelle galère ! Que de modèles ! que de textes et prétextes

pour qui entreprendrait de relever toutes les inconséquences physiologiques des hommes de bureau : agents d'immeubles, qui font des placements sur tout excepté sur leur santé. Avocats, qui plaident la cause de tout le monde, excepté la leur ; gros mangeurs qui se moquent des curés, parce qu'ils en ont rencontré quelques-uns qui leur ressemblent. Prêcheurs des péchés capitaux, qui sont eux-mêmes la personnification de la paresse physique. Pelles qui se moquent des fourgons.

Notre but n'étant pas de rire, mais d'être utile. Voyons plutôt les mauvais moyens qu'ils prennent pour échapper aux maux qui les accablent.

Tirons-en un de la foule. Interrogeons-le. Suivons-le. Voya-geons avec lui, pour mieux souligner les inconséquences dans sa course après la santé, nous amusant un peu à ses dépens, pour charmer la monotonie de la route, lui rendant tous les services possibles.

Voici monsieur V. qui part pour voyage, en Europe. Allons le rejoindre sur le quai de la ligne française transatlantique ; les Canadiens-français ne connaissent pas d'autres lignes, grâce à l'amabilité de ses représentants à Montréal, aux égards que l'on a pour eux et à la hâte que l'on a toujours, quand on va en France, de se trouver le plus vite possible en terre française.

"Tiens ! vous ici, monsieur V. ? — Eh bien ! oui. — Où allez-vous comme ça ? — Je m'en vais en Europe, en France, à Pa-

Incurvation latérale.





Fig. 273.

ris d'abord, et après ça n'importe où. Je voyage pour ma santé. Mon médecin me dit que ça me fera du bien pour ma dyspepsie et mon obésité.

Et vous? Je ne suis pas indiscret de vous demander pourquoi vous avez laissé votre clientèle et vous vous trouvez ici. —Moi je voyage comme police secrète, pour voir comment les gens comme vous

“ voyagent pour leur santé”, ou “ pour étudier sur place les moyens qu'ils emploient pour se guérir, pour le compte d'une institution qui cherche le secret de faire reculer aussi loin que possible les limites de la vie, la formule de longévité la plus rationnelle. Je ne vous prends pas en traître ni en espion, comme vous voyez, je me découvre ; je vous avertis de suite.

Si je ne suis pas aimable, si je commence de suite à n'être pas aimable, vous n'en serez pas surpris. Je suis espion. Je suis de la police.

—Enchanté tout de même, dit monsieur V., d'avoir un compatriote pour compagnon de voyage. Puissiez-vous toujours l'être!
 —Cette grosse dame qui vous suit, c'est madame?—Oui, monsieur. Sans doute elle vient seulement vous reconduire?—Pourquoi ne viendrait-elle pas avec moi?—Serait-elle comme vous obèse et dyspeptique?—Oui, son obésité est évidente.—Je sais les dames obèses très timides et là seulement s'arrête mon amabilité. Je les sais assez malheureuses que je me donne toujours des airs de ne rien voir. Je les traite comme si elles avaient des tailles d'abeilles ou la sveltesse de libellules. Sans cette raison je vous dirais que vous avez tort d'amener madame, car lorsqu'on voyage pour l'obésité ou la dyspepsie, on n'amène pas de femmes dans son bagage, c'est trop.

Je vous dis à tantôt sur le navire, car le mot bagage qui se présente sur nos lèvres, nous fait aussi penser que vous n'êtes pas près de finir d'embarquer ce

Cambrure exagérée.



Mauvaises stations assises.



12.

char de bagage que vous amenez aussi en voyage. Déménagez-vous définitivement votre château de la rue Sherbrooke ?”

Et nous nous retrouvons le lendemain sur le pont de “La Provence.” La fumée de la grande métropole américaine, la statue de la Liberté éclairant le monde... de Bartholdi, était disparues. Nous étions en pleine mer entre ciel et terre.

Oh ! les promenades sur le pont à humer l’air salin, observer gens et choses, la mer, les vagues, les banquises... de glace, la bonne gymnastique du poumon, la bonne détente de l’esprit par l’étrangeté du spectacle, l’élargissement des horizons, de l’esprit, des idées aussi, tout cela, charmé par les mille incidents de la vie à bord de ce monde cosmopolite—si intéressant pour un œil observateur.

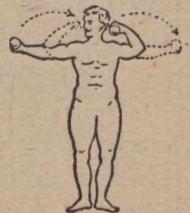
“ Ah vous voilà M. V. Vous avez donc pu embarquer toutes vos malles, puisque vous êtes ici,” retrouvant mon homme de la veille sur le pont, en train d’allumer un cigare après le dîner.

“ Le voilà le moment psychologique, pour votre obésité, votre dyspepsie, le temps de régler vos comptes avec elle. C’est maintenant la partie du voyage qui doit surtout vous être utile. C’est d’ici qu’il faut jeter à la mer votre répugnance pour le mouvement, vous défaire du vieil homme, du paresseux, comme d’une vieille défroque.

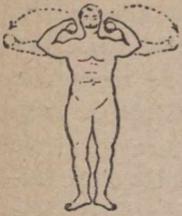
“ Le voyage qui profite aux obèses, ce n’est pas celui qui amène avec ses bagages et sa femme, ses mêmes habitudes de confort et de sédentarité qui transforme une paresse assise à une table de club, un bureau d’affaires, ou un boudoir, en une paresse voiturée en chemin de fer, ou transporté en un paquebot.

“ Le voyage qui tient promesse, c’est le voyage, qui nous remue, nous secoue.

“ Je veux bien qu’on s’étende sur une chaise longue, enveloppé dans une couverture de voyage, pour lire un chapitre de Pierre Loti sur le pont, en humant la fumée d’un cigare bien étoffé, mais à condition que ce soit comme repos, le dessert après le dîner, pour se reposer



6.



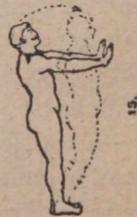
d'une longue marche, ne pas se refroidir et ajouter la griserie du tabac à la griserie du rêve bien naturel en pareil endroit. La volupté n'en est grande que gagnée à ce prix ; mais qu'on ne profite de l'air salin qui aiguise l'appétit pour mieux, pour plus manger au lieu de se ventiler, nettoyer le poumon. Je dis que c'est un contresens.

“ Je veux bien que l'on dorme son petit somme sur le pont, mais quand l'estomac est libre et les jambes fatiguées, obèse et dyspeptique veut dire homme ou femme qui mange trop et ne digère pas assez, qui ne digère pas parce que l'on ne se remue pas. “Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ” dit l'Écriture, et la science ajoute tu le digèreras de même aussi.” Voyant madame qui venait nous rejoindre en s'agrippant à la passerelle de peur de tomber, je me hâtai de passer mon petit sermon, sentant que, la banquise arrivée, il faudrait changer de sujet. Les grosses personnes sont appelées “banquises” à bord, je ne sais pourquoi.

— Ah çà vous me prenez-vous pour un jeune homme ? Prenez-vous que vous allez m'exercer pour un trotteur. Quel plaisir y aurait-il à voyager ? ”

Cette réplique bourrue, dite avec une mauvaise humeur évidente, me fit comprendre que mon utilité pour le moment avait cessé. J'allai présenter le bras à madame que le roulis secouait un peu trop fort. J'abandonnai le sujet et mon homme à son sort, me contentant de temps en temps après le dîner d'aller tâter le pouls à son humeur, de fumer quelques touches avec lui après le dîner.

Au Havre, je tentai vis-à-vis de lui une démarche qu'on pourrait appeler une attaque de flanc contre son obésité. “ Nous nous proposons d'arrêter à Rouen. Voulez-vous nous accompagner ? Vous savez sans doute que c'est là que sont les plus purs chefs-d'œuvre de l'art gothique : St-Maclou, la Cathédrale, la Tour de Beurre. Puis il y a “ le cidre de Normandie que rien ne fait sauter comme ça, ” le sucre de pommes que tous les gourmets connaissent. Sentant





1.

que ces noms alléchants pour sa gourmandise avaient sur lui aucun effet, j'eus envie de faire appel au sentiment religieux, à sa conscience, de répéter le vieux mot : La paresse est un péché. C'eût été trop vieux. " Il y a là la tour de Jeanne d'Arc, l'endroit où on l'a tenue prisonnière, le bûcher où s'élève aujourd'hui une fontaine dite "de la Pucelle." Ce ne vous intéresserait pas de voir tout cela avec nous?—Je suis parti pour Paris. C'est à Paris que je veux d'abord aller. Paris ! Paris ! C'est Paris qu'il me faut. "Paris" qui chaque jour allume un soleil et éteint une gloire." Il avait lu Victor Hugo pour la première fois de sa vie et était tombé sur l'opuscule "Paris".

Il était lancé sur Paris avec l'impulsion d'une chose inerte, il fallait le laisser aller.

Demain soir nous nous rencontrerons au grand Hôtel du Louvre. Nous allons nous saluer à Rouen, voir si la couronne déposée par les Canadiens, il y a quelques années, au tombeau du bienheureux LaSalle, en compagnie de M. Herbette, n'est pas trop fanée et s'il n'y aurait pas moyen de la remplacer par une autre un peu plus sincère.

" Puis, ajouta un de nos compagnons, il y a un vieux cheval blanc qui ne meurt pas, que j'aime toujours aller saluer à Rouen, c'est le tableau de Rosa Bonheur au musée. Un vieux cheval dans un pré, regardant passer un détachement de cavalerie au loin. A côté se trouve un portrait de cheval aussi par Detaille, le fameux peintre de batailles.

" Ces deux petits tableaux sont le sujet d'études et d'observations toujours renouvelées. Pas un artiste ne visite le musée sans aller saluer cette " magnifique comparaison " de deux artistes, deux talents différents, mais également célèbres. Et tu as la prétention d'être artiste ?—Naturellement.—Espèce de snob, va !

—C'est bien ! dirent les autres en chœur, nous irons le voir ton vieux cheval blanc, et la couronne du... bienheureux, pardon, du père



Herbette, au bienheureux LaSalle." Et nous avons vécu là à Rouen deux des journées les plus précieuses de notre vie.

Nous avons marché et admiré. L'esprit, le cœur et l'estomac avaient eu leur aliment. Oui, disons pour terminer cette étape du voyage et ne pas nous éloigner trop de nos moutons, ce qu'il faut répéter à cette classe de malade, c'est la nécessité du mouvement.

C'est le retour à la loi de l'effort physique pour reconquérir la santé, la santé qui ne s'achète pas par l'argent, mais se conquiert par le chemin des sueurs, par les efforts personnels, le mouvement ; la culture physique, qui refait les organes et rappelle des facultés éteintes ; le mouvement qui ramène la vie à tel point, qu'il l'a fait identifier avec elle et dire aux savants : "Le mouvement c'est la vie." Ramenez le mouvement aux hommes de bureau, vous leur rappellerez la santé.

(A suivre)



Fig 156.

Voix d'Acadie

ISOLEMENT DE CERTAINS GROUPES

La race française, la première arrivée et implantée dans l'Amérique du Nord, fit de la Province de Québec son principal centre, l'Acadie ayant vu ses fils dispersés comme les feuilles sous les rafales d'automne...

Des groupements plus ou moins nombreux s'étaient formés de Français de diverses provinces, jusqu'en Louisiane

Et si l'on considère la Province de Québec comme la grande source de ces groupements, ceux-ci forment par là-même ses affluents.

Mais longtemps, longtemps, la province soeur parut ignorer tous ses frères, tous ses propres enfants. Se suffisant à elle-même, étant parvenue par sa persévérance et sa force à s'imposer au vainqueur, elle jouissait de la plénitude de ses droits et s'administrait par ses propres lois.

Elle s'endormit sur ses lauriers, dans une fausse sécurité, sans se soucier des souffrances des autres Français de l'Est et de l'Ouest, des Etats limitrophes des Etats-Unis.

L'assimilateur qui toujours veille, lui, en profita pour donner libre cours à ses instincts d'opresseur. Il s'était fait la main en Acadie d'où partirent tous les genres de vexations par des hommes de toutes les positions élevées, soit de la hiérarchie religieuse, soit de la hiérarchie civile.

De là il transporta ses opérations dans l'Ouest et, presque simultanément en Ontario, après, toutefois, avoir soumis à son caprice toute la Nouvelle-Angleterre—qui, étant hors du Canada, n'avait pas grand'chance de faire entendre ses cris de la province de Québec.

En Ontario, on le vit s'unir à ses plus mortels ennemis, les Orangistes, afin de dépouiller même les pères de famille de leurs droits naturels de pères.

Malheureusement pour lui, l'Ontario se trouvait trop près de Québec, et les Canadiens-Français de cette province, peu disposés à se laisser traiter comme un vil bétail, crièrent trop fort. . .

Québec vit sa faute et, s'éveillant à demi, crut arriver à sauver la situation en convoquant un grand Congrès de la langue française, où elle rallierait tous les membres éparpillés de sa race.

A mesure que ce projet prenait corps, Québec vit mieux le mal qu'elle avait fait en ne soutenant pas les isolés, et, cette fois, elle se réveilla tout à fait.

Elle voit, aujourd'hui, la province de Québec, que non seulement son devoir impérieux était de défendre les Français opprimés, en quelque lieu qu'ils fussent; mais encore que c'était une réelle nécessité pour sa propre sauvegarde.

Les colons qu'elle envoyait dans l'Ouest, puis en Ontario, se trouvèrent noyés parmi des éléments hostiles. Quand, en nombre, ils parvenaient à fonder une paroisse, ils avaient presque toujours un prêtre de leur sang, de leur langue, qui s'efforçait de maintenir en eux l'amour et du pays et de la langue maternelle, les gardant par là à l'Église catholique romaine.

En dépit de la vigilance, de la fermeté de leurs guides spirituels, ils voyaient l'assimilateur s'allier à leurs pires ennemis, aux mortels ennemis de la religion; et bientôt, l'assimilateur s'imagina que le moment de les détruire était venu, grâce à l'apathie de ceux de Québec d'abord à l'enseignement de leur langue; celle-ci disparue, leur Foi ne survivrait pas longtemps. Tel était le calcul des Fallonistes, des Chevaliers de Colomb, du clergé de langue anglaise, des Orangistes, des Foy et autres Murphy et Fitzpatrick.

Les difficultés surgissent : elles sont encore trop récentes pour qu'on les ait oubliées. Encouragé par le fanatisme d'un très petit groupe d'Anglais, l'assimilateur rêva d'écraser le français dans toute l'Amérique du Nord. Il commença par mettre le grappin sur tous les sièges épiscopaux qu'il put atteindre, se servant pour cela de gens à tout faire dont l'ingratitude était la première vertu, comme on le vit

par le fait de Mgr Ireland, élevé par charité par Mgr Crétin, Evêque français de Saint-Paul, le dit Mgr Ireland s'emparant de ce siège par des moyens qu'il vaut mieux ne pas qualifier ; par le siège de Burlington, illustré par l'Evêque français toujours regretté par la nombreuse population française de ce diocèse, Mgr le Marquis de Goësbriant. De l'énorme fortune que celui-ci avait personnellement, il resta DEUX PIASTRES à sa mort : les pauvres savent où est allé le reste.—Que l'on cite un seul évêque irlandais, depuis Edmund Burke jusqu'au dernier qui a rendu son âme à Dieu, comparable à ce saint Evêque de Burlington, comparable à n'importe quel Evêque français du Nouveau-Monde, depuis Mgr de Laval, de sainte mémoire, le premier Evêque de Québec et de toute l'Amérique du Nord !

Par l'intrigue, par le mensonge comme en Acadie et en certains diocèses de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ontario, l'assimilateur s'était introduit dans ce qui fut le bercaïl des Evêques de Québec. Ce travail de pénétration préludait au travail de désorganisation dont nous sommes journellement les témoins aujourd'hui encore.

UN MOT D'EXPLICATION

Je ne sais ce qui me pousse à donner, ici, une explication que d'aucuns prendront peut-être pour une justification. Peu importe.

L'Administration de la vaillante REVUE FRANCO-AMÉRICAINNE est-elle prévenue contre mes affirmations ? A-t-elle peut-être été intimidée à ce sujet ?—Je ne sais.—Lui a-t-on dit ou fait entendre que j'exagère ?—Dans les faits que j'ai rapportés contre l'assimilateur clerc ou laïque, je n'ai pas dit tout l'odieux de ces faits, j'ai même retenu des détails pouvant ajouter à cet odieux. Les reproches faits à l'Administration à mon endroit n'émanent-ils pas, peut-être, de certaine personne élevée par l'assimilateur, façonnée à son moule, devenue semblable à lui ?

Me sera-t-il permis de dire que je signe mes articles de mon vrai nom ; que, par conséquent, je veux en assumer seul toute la responsabilité ; que s'il y a quelque reproche,

quelque blâme à décerner, on doit me les faire à moi-même ; que ma résidence est toujours à Moncton, dans ma demeure, où s'imprimait l'ancienne, "Evangéline," où se trouvent les bureaux et les ateliers de la nouvelle, à laquelle je n'ai rien à voir, mais qui peut servir à me trouver si l'on me cherche.

Depuis le premier article publié sous mon nom dans la REVUE FRANCO-AMERICAINE, dès que l'Administration eut bien voulu accorder un certain espace aux choses narratives d'Acadie, je mets au défi qui que ce soit, Irlandais, plat valet de l'assimulateur, trembleur quelconque ou compatriote même, de m'accuser d'avoir faussé la vérité, d'avoir été violent, d'avoir exagéré n'importe quel fait. J'ai été assez réservé pour ne donner généralement qu'une partie de ce que je pouvais et peut-être devais donner ; et cette réserve, je me l'imposais à cause même de la grande bienveillance de l'Administration de la REVUE, afin de ne la gêner en rien. La responsabilité pleine et entière que j'assume de mes écrits m'affranchit de toute contrainte. Je demande à la Providence de m'accorder assez de temps pour tout dévoiler—et j'espère y arriver.

Nos compatriotes eux-mêmes, surtout lorsque surgit la triste affaire de notre premier collègue acadien, le collègue de Memramcook, crurent que nous nous mettions en mauvaise posture en divulguant l'incroyable déni de justice accompli en ce collège contre notre sang, contre notre langue, en faveur d'un élève que surpassaient plusieurs élèves acadiens. Alors aussi on nous taxa de violence, de manque de respect envers l'autorité religieuse. Malgré tout, nous continuâmes : s'il y eut péché, Dieu le sait et voit les intentions.

Aujourd'hui que nous sommes retirés de l'arène, le peuple comprend et il approuve notre attitude d'alors.

Au plus fort de l'action, quand on croyait que nous marchions à notre perte, nous recevions des lettres pleines d'encouragement des hommes les plus marquants, prêtres et laïcs, de tous les points du Dominion, de l'Ouest, de l'Ontario, des Etats-Unis, d'Europe même. Je donne ici copie

d'une de ces lettres, d'un membre en vue de notre clergé, qui avait été lui-même élève en ce collège :

L'ACADIE PARLE ENCORE

M. le Rédacteur,—Bien que je vienne peut-être à la dernière heure vous dire mes impressions sur l'affaire de notre collège, je n'en ai pas moins suivi avec un très vif intérêt les développements qu'a pris cette triste affaire. Quelques personnes ont écrit sous leur propre nom ; d'autres ont préféré un nom de guerre. Il y a des temps où le peuple doit parler ouvertement, où tout correspondant doit signer de son nom ce qu'il veut faire publier : c'est lorsque la cause est grave et concerne chaque individu constituant la nation. Dans un cas comme le cas actuel, les défenseurs des droits de tous devraient apposer leurs noms à leurs écrits.

Cependant, cette fois j'emploierai moi aussi le nom de plume : mais si c'était nécessaire, s'il y avait raison grave invoquée, je vous permettrais volontiers de divulguer mon nom. Votre première sortie, annonçant le méfait de l'institution qu'on croyait nôtre, a éclaté comme une bombe sur nos têtes. Le coup était terrible, et il vous fallait beaucoup de courage pour vous lancer ainsi dans l'action. Mais je ne m'accorde pas du tout avec ceux qui vous ont dit que c'était trop violent. Probablement que je donne au mot "violent" un autre sens que le sien. Que veut dire "violence" ?—Vous pouvez l'employer dans plusieurs sens. Il signifie, si je ne me trompe, "qualité de ce qui agit avec force" ou "qui se fait sentir avec force," etc. Sans ces qualités, M. le Rédacteur, l'effet était nul, vous passiez à côté du but. Si vous eussiez écrit avec sage modération, pour employer une expression courante si vous eussiez mis des gants pour dire la vérité, l'ennemi tout réjoui se fût écrié : "Ces Acadiens sont de bonnes gens : ils laissent faire tout ce que l'on veut. Ils sont pleins d'une noble insouciance en ce qui les regarde et, comme par le passé, ils rendront le bien pour le mal."

Vous n'avez pas enfreint les convenances dans vos articles : vous avez dit avec vivacité des choses très dures sans

vous départir de la vraie politesse. Il suffit de vous lire pour s'en convaincre.

Vous avez bien dit que l'Acadie est en émoi, car la gravité de l'offense est ressentie par tout le peuple. Le coup mortel qu'a voulu infliger à notre peuple le directeur de notre institution dépasse en cruauté l'attentat commis par la dispersion. On se servait, en ce temps néfaste, des armes et des soldats ; aujourd'hui on emploie des moyens plus efficaces pour replonger notre nation dans l'oubli : la saxo-nisation et l'assimilation, c'est-à-dire la mort pour jamais du plus faible ! Vous avez entrepris une tâche extraordinaire mais doublement noble, vous avez fait entendre que vous assumiez toute responsabilité, fussiez-vous tomber : si c'eût été agir contre le sentiment de l'Acadie.

Nous ne permettrons pas que l'œuvre si bien commencée, si vaillamment conduite pour nous défendre soit interrompue. Nous ne laisserons pas supposer à l'ennemi qu'il peut recommencer à faire ce qu'il lui plaît.

Je n'entrerai point dans les détails ni n'exposerai ce que je connais personnellement de cette institution. D'autres l'ont fait. Je viens simplement vous presser la main et vous dire que vous avez la nation à vos côtés. Il nous manque des hommes de cœur pour vous soutenir hautement : la question est d'une si grande gravité que les principaux eussent dû être avec vous visière haute, comme vous le faites vous-même. Je ne parle pas du clergé pour qui la situation est très délicate et cependant qui parlerait s'il fallait absolument en venir à ce point.

Ce n'est point, ici, une question de politique : tout ce qui porte le beau nom d'Acadien sent que c'est une question de vie ou de mort. Cette question se dresse pour tout peuple, depuis le plus haut jusqu'au plus bas de l'échelle sociale et personne ne peut rougir du nom d'Acadien à moins que d'être un traître ou un lâche : ce qui, Dieu merci, ne se rencontrera pas parmi nous, je l'espère. Si nous voulons conserver notre nom et arriver à posséder nos droits, il nous faut nous lever et dire à l'ennemi : "Halte-là ! vous êtes allés assez loin, vous ne passerez pas !" Le directeur de

notre institution a été incité à son acte par ceux qui veulent notre perte : tous ceux qui laisseraient faire seraient des lâches et nous n'en avons pas parmi nous. L'ennemi a toujours escompté notre timidité, notre bonté, notre patience, ne s'imaginant pas que nous relèverions la tête, ne pensant pas que nous aurions des défenseurs vigilants capables de les arrêter. Ne craignez pas de frapper quand s'offre l'occasion : vous êtes l'organe du peuple acadien et le peuple le reconnaît. Dans la défense de nos droits nous comptons sur vous.

Vous avez bien fait de dire à nos ennemis que nous sommes fatigués du rôle de dupes, de leur déclarer que nous sommes résolus désormais à la résistance.

UN OBERVATEUR.

Fort Beauséjour.

Je l'ai dit et le répète : ce n'est pas le seul document de ce genre que je puisse mettre au jour. Cela démontre que nous ne sommes pas allés trop loin, que nous n'avons pas été trop violent.

Quand ces questions furent soulevées par "L'Évangéline," quelle que fût notre peine, nous dûmes marcher. Si les coups sont tombés sur le supérieur de ce collège, ce ne fut pas notre faute. Et lorsque la bourse d'Oxford fut attribuée à un jeune homme d'autre race et le moins méritant entre plusieurs autres, ceux-ci de notre sang, il fallut bien se rendre à l'évidence et reconnaître que notre collègue était perdu pour nous.

Bien que cela me répugne, il me faut mettre au jour un fait peu connu et où certains des nôtres, on ne peut comprendre leur aberration, jouèrent un triste rôle.

Peu après l'acte inqualifiable que nous venons de rappeler, il y eut assemblée des directeurs de l'institution : naturellement, il y fut question surtout de l'émoi causé par les articles de "L'Évangéline." Mais ces messieurs, dans leur haute sagesse, décidèrent qu'il ne fallait pas, à ce moment demander le rappel du supérieur en cause—"afin que "L'Évangéline" n'allât pas s'attribuer la victoire..." Le lecteur jugera.

On laissa donc s'écouler bien des mois encore, durant lesquels les élèves diminuèrent dans des proportions telles qu'il y eut lieu de craindre sérieusement pour l'avenir du collège. On finit alors par où l'on eût dû commencer et l'on remplaça le supérieur. Bien que nous n'ayons pas voix au chapitre, nous oserons faire observer que l'épuration du corps professoral ne fut pas assez complète.

Quant au nouveau Supérieur, je suis heureux de dire publiquement que c'est un homme choisi, un prêtre dont l'éloge est dans la bouche de tous ceux qui le connaissent. Si notre premier collègue nous est rendu, c'est à ce bon prêtre, digne successeur des Lafrance et des Lefebvre, que nous le devons. C'est grâce à ses efforts, à l'impulsion qu'il a su imprimer au collège, que le nombre des élèves s'accroît de jour en jour. Descendu à cent environ dans la dernière période néfaste, le chiffre de la population du collège dépasse deux cent cinquante aujourd'hui, et l'on songe à construire de nouveau, les locaux étant trop exigus.

UN PEU DE LUMIÈRE

Au sujet de notre prétendue violence, je ferai remarquer que, dans les affaires des élections du comté de Kent, je n'ai pas mentionné le vol des boîtes, "avant" le jour du vote, par les soudoyés de l'assimilateur. Ils pénétraient dans les maisons et, sous un prétexte quelconque, éloignaient un peu les gens, et s'emparaient de ces boîtes.

Quant au comté de Gloucester, si je voulais donner tous les détails de la révolte fomentée par les chefs de ce comté, ennemis jurés des Acadiens, on se rendrait immédiatement compte que j'ai été beaucoup trop modéré, beaucoup au-dessous de tout ce qui s'est passé et que là encore, j'ai dit à peine la moitié des faits.

Je mets la main sur un numéro du "New Freeman" de St-Jean, N. B., du 3 février 1906, où, en première page, se trouve un "interview" de Mgr le comte Vay de Vaya, Evêque honnois. La direction du journal de Mgr Casey, de St-Jean, en prenant la peine de traduire du "Figaro" de Paris cet important article, le fait sien par là-même, lui donne son entière approbation.

Or, l'Evêque hongrois, énumérant les causes de la perte de la Foi de ses compatriotes et, en général, de la Foi de tous les immigrants en Amérique du Nord, a soin de mentionner en tout premier lieu la "langue inconnue" dans laquelle les prêtres américains enseignent la religion. Cette langue inconnue—l'anglais—décourage et bientôt dégoûte l'immigrant qui, même s'il finit par apprendre cette langue par nécessité d'affaires, abandonne bientôt l'Eglise, puis toute pratique religieuse.

Et la morale de cet article :—Pourquoi, en Acadie, en Ontario, en Nouvelle-Angleterre, nos chefs spirituels agissent-ils dans un sens diamétralement opposé à ce que réclamait Mgr le comte Vaya pour les immigrants d'Europe—et que semblait approuver le journal de Mgr Casey—?...

EN ONTARIO

Durant un voyage que je fis cet hiver à Ottawa, j'eus le plaisir de rencontrer un des Inspecteurs français des Ecoles de l'Ontario. Naturellement, la conversation tomba sur les Ecoles bilingues, M. l'Inspecteur avait lu les articles que je publiais, le printemps dernier, dans le "Moniteur" de Hawkesbury. Naturellement encore, il s'était fait une très fausse idée de ce que j'avais dit dans ces articles et, selon lui, j'étais entièrement opposé à l'enseignement bilingue.

J'ai dit qu'"au début," l'enseignement doit être donné à l'enfant, de quelque race qu'il soit, en sa langue maternelle : en cela, les Anglais sont nos maîtres et nous montrent que, de cette manière seulement, on peut arriver à un résultat pratique. Et cet enseignement de la langue maternelle dans la langue maternelle doit durer au moins quatre ou cinq années. Après cela, l'enseignement d'une seconde langue était beaucoup plus facile et plus avantageux.

M. l'Inspecteur était d'avis que l'enseignement de l'anglais dès les premières années donnerait à l'enfant la bonne prononciation de l'anglais. Mais là précisément gît le danger pour notre langue. Et c'est une des causes les plus efficaces de la disparition du français non seulement en Ontario et dans l'Ouest—comme on peut s'en convaincre par l'exemple de

nos frères des États-Unis forcés, presque partout, de mettre leurs enfants dans les écoles publiques : grâce à l'indolence des parents souvent, du mauvais vouloir de leurs guides spirituels, etc.

Si je suis bien renseigné, il paraîtrait que dans la Province de Québec on enseigne généralement les deux langues dès le début, même dans les couvents. Il y a là, évidemment, une erreur monstrueuse, un danger imminent pour notre langue dans la province la plus française de toute l'Amérique.

En premier lieu, l'enseignement simultané de deux langues à de tout petits enfants amène une surcharge, un surmenage, qui arrêtent le développement de l'intelligence : tous les esprits éclairés sont d'accord sur ce point.

En second lieu, l'anglais n'offrant aucune difficulté grammaticale est bien plus facile à apprendre que le français : l'enfant le constate et se dégoûte de la langue maternelle qui lui demande du travail, tandis que l'autre favorise sa paresse.

En troisième lieu, l'attrait de la nouveauté, l'esprit de contradiction qui se trouve au cœur de tout homme, poussent le petit Français à s'échiner à baragouiner la langue étrangère de préférence à celle de sa mère. Dans la ville réputée si française de Québec, vous pouvez constater ce fait à chaque pas que vous faites dans la ville. De là ces affirmations récentes d'Italiens et d'Irlandais haut placés dans la hiérarchie religieuse :

“ Que le français est destiné à disparaître de l'Amérique du Nord.”

De là aussi ces paroles arrachées à Mgr Sbarretti et à Mgr Tampieri par l'évidence “extérieure” en nos “presbytères français, en nos villages français, dans toutes les rues de Moncton, la ville où il y a le plus de Français des trois provinces de l'Est :

“ Mais ils ne savent plus le français, ces gens-là ! Il ne parlent que l'anglais chez eux et dans les rues...”

Pourquoi se mettre à plat-ventre devant l'Anglais, là-même où nous sommes les maîtres incontestés ?—Il nous en méprise que davantage ! Leur raisonnement, dans les choses de la vie civile, à notre égard, est absolument le même que celui d'un

protestant très haut placé des provinces maritimes disant à un de nos prêtres français :

“ Nous rions bien, nous, protestants, en voyant la platitude et les courbettes devant nous de vos Evêques ! ”

Mince résultat de la conciliation à outrance, on en conviendra ! Mais je me hâte de reconnaître que les nobles Evêques français de Québec et du Dominion tout entier sont à peu près les seuls à ne rien sacrifier des droits de notre langue. Et si la langue française parvient à repousser les assauts qui lui sont livrés de toute part sur ce nouveau continent et par ceux-là même qui, presque tous, doivent aux Français ce qu'ils sont, elle repoussera ces assauts grâce à nos Evêques et à nos prêtres français.

Les K. of C. auraient-ils pu prendre l'ascendant qu'ils ont pris s'ils ne se fussent alliés à leurs pires ennemis, les Orangistes ? Est-ce qu'ils ne sont pas en grande partie responsables de la crise de race et de religion qui sévit en Ontario et partout ?

“ L'Action Sociale ” elle-même, dont les attaches aux K. of C. ne sont un mystère pour personne, est forcée de reconnaître le travail—au moins d'omission, bien que nous sachions qu'il y a eu, en Ontario, celui de commission—néfaste de cette société, ainsi que l'a dit si vaillamment du haut de la chaire, le 30 mars dernier, le Rév. P. Doyon, Dominicain de St-Hyacinthe. Et nous osons espérer qu'il ne cédera pas aux menaces de ces énergumènes qui veulent qu'il se rétracte. Il n'a dit que la vérité.

J'ai dit que “ L'Action Sociale ” a reconnu le travail néfaste des K. of C. ; le 3 avril courant, elle publiait en dernière page, 5ième colonne, un article du très vaillant “ Patriote de l'Ouest ” qui demande “ où étaient ces fameux K. of C. lors de l'injustice commise à l'égard de la minorité catholique du Keewatln ” ?—Ah ! oui ! ils s'en fichent bien des catholiques et de leurs droits ! Qu'on se rappelle leur vote d'une quarantaine de mille piastres pour inonder de livres anglais les écoles de l'Ontario. Etait-ce au moins des livres catholiques qu'ils voulaient acheter ?—Il n'en était aucunement question.

Et c'est là-dedans que vont se fourrer certains Acadiens, des gens qui se prétendent de la classe dirigeante chez les nôtres, et qui font montre du plus pur (!!) patriotisme. . . une fois tous les cinq ans ; et qui, le reste du temps, travaillent contre leurs frères aux élections ou lors des demandes de division de paroisses.

Vrai, cela vous donne des nausées !

Il faut être aveugle de naissance—ou plutôt aveugle volontaire : ce qui est plus inguérissable que le premier—pour ne pas voir que l'Irlandais est au fond de toutes les choses subversives qui ont cours aux États-Unis et s'infiltrent déjà au Canada. La majorité des socialistes, c'est parmi eux que vous les trouvez ; les principaux des dynamitards qui ont terrorisé les États-Unis, c'est chez eux qu'ils sont, et les grands chefs dynamitards, les McNamara, c'étaient des K. of C. ; l'avocat avait un haut rang parmi eux ! Ils devaient souscrire une somme considérable pour la défense de leur Grande Association, lorsque les aveux de celui-ci ont arrêté le mouvement.

Les grèves : si vous cherchiez bien, vous y rencontreriez encore, en majorité, l'assimilateur et ses sociétés de tortionnaires.

C'est à cela que nos bons Acadiens, à l'exemple de nos malheureux frères de Québec, vont porter leur argent, argent perdu à tout jamais, argent qui sert contre nous, contre notre langue, contre notre Foi, argent que l'on voudrait consacrer à corrompre la justice pour sauver un ignoble et lâche assassin !—Est-ce encore de la violence ?

L'Irlandais, s'il fournit le plus fort appoint au Socialisme, fournit aussi l'appoint le plus considérable à tout ce qui bat en brèche l'autorité de l'Église de Rome. Je dis l'Église de Rome : ils veulent, en effet, une Église américaniste, et un pape, fût-il anti-pape. Leurs Cardinaux subventionnent des Opéras publics, et chassent nos religieuses françaises se dévouant pour les petits Orphelins. L'archevêque Ireland trouvait que Léon XIII ne savait ce qu'il disait lorsqu'il condamnait l'Américanisme, aussi vivace aujourd'hui qu'alors et renforcé du Modernisme ; auprès de Pie X, il essayait la "persuasion de l'or" pour obtenir un chapeau de cardinal. Grâce à Dieu, il s'adressait fort mal !

Le 1er février dernier, une dépêche d'un journal anglais quelconque d'Ontario nous apprenait que le curé irlandais de la très grande paroisse française de l'Immaculée-Conception de Windsor, M. l'abbé J. P. Downey, a notifié à ses paroissiens français " qu'ils n'ont pas le droit de s'adresser à Rome directement ; qu'ils doivent en avoir eu la permission de leur évêque, Mgr Fallon."

Mgr Fallon et M. Downey " savent " qu'ils n'ont pas le droit d'empêcher le plus humble, le plus petit des catholiques, de " s'adresser directement au Pape," par-dessus la tête de tous les évêques, dans les affaires où la religion est en cause.

Mais ne savons-nous pas que les Fallon, les Scollard, les Ireland, les Coleman, les Downey sont bien au-dessus du Pape— et de Dieu lui-même ?—Demandez cela à Mgr Carroll, évêque d'Helena, il vous apprendra des choses qui renversent toute la création !

V. A. Landry.

La question du Maine

UNE ETUDE DE LA SITUATION PAR UN COLLABORATEUR DE
LA "CATHOLIC FORTNIGHTLY REVIEW." LES FAITS
JUGES PAR UN IRLANDAIS CATHOLIQUE

I.—L'INTERDIT DE PORTLAND ET LA "CORPORATION SOLE" (I)

Les catholiques de tout le pays ont été péniblement impressionnés, il y a quelques mois, d'apprendre que Mgr Louis-S. Walsh, évêque de Portland, dans le Maine, avait lancé l'interdit contre plusieurs laïques de son diocèse.

Depuis lors nous n'avons vu nulle part aucune mention de l'affaire dans les journaux séculiers, en dehors des journaux français de la Nouvelle-Angleterre et de quelques périodiques canadiens. La presse religieuse de ce pays a presque entièrement évité de la discuter. Néanmoins, pour ne point parler de la question qui se pose touchant le mérite intrinsèque de cet interdit, on ne saurait oublier que l'affaire intéresse au plus haut degré tous les fidèles du diocèse de Portland, ainsi que ceux d'autres diocèses de la Nouvelle-Angleterre où les catholiques canadiens-français sont le plus grand nombre. On ne saurait non plus fermer les yeux sur les conséquences, désastreuses pour l'Eglise et la religion, qui pourront résulter des relations tendues qui existent maintenant entre l'évêque et la plus grande partie de son troupeau. Ces faits donnent un aspect si sérieux à la question, qu'il peut être utile dans l'intérêt de la justice que les faits principaux en soient connus des lecteurs de la *Revue*.

* * *

En 1887, la Législature de l'Etat du Maine adoptait un acte incorporant l'Evêque Catholique Romain de Portland

(1) *Catholic Fortnightly Review*, Techny, Ills., vol. XIX, No 6, 1912
Voir article du directeur de la *Revue*.

et ses successeurs comme "corporation simple" (*Corporation Sole*) avec le pouvoir d'acquérir, détenir et administrer tous les biens ecclésiastiques du diocèse. Cette loi fut passée sur les instances de l'évêque d'alors, Mgr James-A. Healy. Comme résultat, toutes les propriétés des différentes paroisses du diocèse de Portland lui furent transférées sans retard; il devait les administrer toute sa vie.

A sa mort, son successeur, le présent cardinal-évêque de Boston, hérita de tous ces biens pour les administrer à son tour, jusqu'au moment où il fut remplacé, en 1906, par le présent évêque, Mgr Walsh.

Durant tout ce temps, les Canadiens-français, qui formaient la grande majorité des laïques de ce diocèse, demandèrent fermement des pasteurs de leur race, ou au moins capables de parler leur langue. Lorsque le siège de Portland devint vacant, en 1905, ils espéraient que le nouvel évêque serait un homme de leur race et de leur langue. Au lieu de cela, ce fut Mgr Walsh, jusque-là surintendant des écoles à Boston, qu'on leur envoya. Un autre prêtre irlandais fut fait vicaire-général et la majorité des "consulteurs" nommés étaient irlandais.

Déjà, à cette époque, les laïques se plaignaient de l'administration des biens de l'Eglise et des écoles paroissiales et du fait d'être complètement exclus des conseils du diocèse. On alléguait que des dettes inutiles avaient été contractées et imposées au peuple. Durant l'administration de Mgr Walsh, ces plaintes ne firent qu'augmenter.

Autre cause sérieuse de mécontentement, le fait qu'un grand nombre de paroisses importantes, où l'élément français prédominait, étaient confiées à des prêtres irlandais qui ne pouvaient pas parler le français et qui n'avaient que peu ou point de sympathie avec leurs ouailles; que leur langue était proscrite non seulement dans les églises qu'ils avaient construites, mais aussi dans les écoles paroissiales qu'ils avaient établies pour leurs enfants.

Les griefs formulés à cet égard furent le sujet de remontrances adressées à l'évêque, au délégué apostolique et subsequmment à Rome. Maintes et maintes fois on réclama

une enquête mais toujours en vain. Alors, en vue de trouver un remède aux maux dont ils se plaignaient, les Franco-Américains tinrent successivement des conventions à Lewiston en 1906, à Waterville en 1907, à Brunswick en 1909, à Biddeford en 1911 cette dernière peu après l'interdit). Ces conventions se composaient de délégués représentant les catholiques de langue française de presque chaque comté de l'Etat. Un comité, nommé par elles, reçut instruction de ne rien épargner pour faire cesser les griefs dénoncés. Ce comité décida de demander à la Législature de l'Etat du Maine, par pétitions, le rappel de la loi créant la *Corporation Sole* pour y substituer un mode différent d'administration des biens temporels de l'Eglise. L'activité déployée par ce comité en vue de mettre à exécution les décisions de la convention de Brunswick, semble avoir été la cause de l'interdiction.

La pétition qu'il prépara fut signée par quatre laïques, qui s'intitulaient les membres dûment autorisés du Comité Exécutif des Catholiques Français de l'Etat du Maine. Elle était accompagnée d'un projet de loi comportant le rappel de ce qu'on appelait "l'Acte de l'Evêque de 1887" et l'incorporation séparée des différentes paroisses, qui seraient ainsi à même de se prévaloir de la permission conférée par la nouvelle loi

* * *

Ce projet de loi contenait douze articles, affectant deux questions savoir : (1) L'abolition du mode existant de tenure et administration des biens d'églises corporatives (*Corporation Sole*) et (2). L'établissement d'un nouveau système en vertu duquel chaque paroisse, dès qu'elle aurait été incorporée, devait avoir le contrôle de ses propres biens, ainsi que la propriété des biens jusque-là détenus par l'Evêque.

Au mois de mars dernier, cette pétition, appuyée de la signature de 6,000 catholiques canadiens-français, fut présentée à la Législature du Maine par M. J.-B. Couture, de Lewiston, un Franco-Américain bien connu, en même temps que le projet de loi en question. Ce projet fut référé

pour examen au comité législatif compétent en la matière. Une audience eut lieu; les avocats du bill y assistaient, de même que l'évêque et quelques membres de son clergé. Les représentants entendirent les arguments de côté et d'autre; l'évêque lui-même dénonça le bill et les représentants des banques témoignèrent de l'excellent crédit de la *Corporation Sole* comme emprunteur d'argent. Après quelque délibération, le comité de la Législature décida de ne pas recommander le bill.

Cette décision, adverse à la pétition des Canadiens-français, mettait fin à la querelle, du moins pour cette session de la Législature.

Vint l'ajournement des Chambres, et, le dimanche, 15 mai 1911, une lettre épiscopale, datée du 9 mai, était lue dans toutes les églises du diocèse de Portland, annonçant que les quatre membres du Comité Exécutif des Franco-Américains, qui avaient signé la pétition avec le représentant Couture et un autre laïque, six en tout, étaient frappés de l'interdiction des droits et privilèges de l'Eglise, ce qui impliquait naturellement la privation des sacrements la vie durant, et de la sépulture chrétienne en cas de décès, pour ne rien dire de la honte et de l'opprobre qui pouvait rejailir de là sur eux et leurs familles, non plus que du tort qu'ils pouvaient en éprouver dans leurs affaires ou leur profession.

Dans cette lettre à son clergé, ainsi lue publiquement, l'évêque expose comme suit la raison de son acte: "Nous avons, dit-il, pris cette détermination à cause du grave scandale donné par leurs différentes paroles et leurs différents actes, lors d'une récente attaque contre l'autorité, la propriété de l'Eglise et la loi ecclésiastique dans le diocèse de Portland." Mais il ne donnait aucune explication au sujet des paroles et des actes repréhensibles dont ils se plaignait ainsi.

En ce pays le pouvoir de proclamer une interdiction personnelle a toujours été exercé avec discrétion et cela, croyons-nous, pour le plus grand bien de l'Eglise. De fait, à

cet égard, dans les temps modernes, les rigueurs premières de l'Eglise se sont beaucoup adoucies.

Quand un certain nombre de laïques, bien connus et de bonne réputation dans leurs milieux, sont interdits publiquement et nommément, le cas est si rare et la punition si sévère, que les catholiques intelligents et impartiaux sont naturellement portés à rechercher sur quels motifs l'évêque a basé sa décision et jusqu'à quel point les faits justifiaient son intervention. Saint Thomas déclare que la loi, pour lier la conscience de l'individu, doit être en accord avec la droite raison. Le décret d'interdiction d'un évêque, comme tout arrêt, peut se juger par ce critérium. Et cela est particulièrement vrai dans le cas présent, où l'intention manifeste était d'empêcher la grande masse des laïques, dont les chefs étaient ainsi condamnés, de continuer l'agitation autour d'une question dans laquelle ils avaient un légitime intérêt, et lorsqu'ils ne cherchaient qu'un soulagement à ce qu'ils croyaient être une injustice.

Les autorités diocésaines se rendirent évidemment compte de la nécessité ou de l'utilité de donner de plus amples renseignements au public à l'égard de ce malheureux incident, car peu après (juin 1911) une lettre adressée au clergé du diocèse de Portland fut écrite par l'évêque Walsh et publiée dans le *Providence Visitor*, comme justification de sa conduite.

* * *

La grande question qui se pose ici semble être de savoir si la conduite des catholiques canadiens-français du diocèse de Portland en demandant (a) le rappel de la loi de l'Evêque (*Corporation Sole*) et (b) l'adoption d'une nouvelle loi qu'ils proposaient, était tellement répréhensible, au point de vue moral, qu'elle méritât le châtement de l'interdiction. Quant à la première partie de cette question, il ne peut y avoir divergence d'opinion. La décision de la Sacrée Congrégation, récemment annoncée de Rome, recommande l'adoption de la corporation de paroisse comme la meilleure méthode d'administration des biens d'église. En substance elle exige que le système des *Corporation Sole* soit

abandonné partout aussitôt que la chose sera praticable, afin que les laïques puissent être admis à participer à l'administration des biens paroissiaux. Ce que Rome a approuvé en principe, il ne pouvait y avoir crime pour les Franco-Américains à le demander. Loin d'être une attaque contre l'autorité de l'Eglise, leurs efforts pour obtenir l'abrogation de la *Corporation Sole* paraissent maintenant, bien au contraire, avoir été conformes aux vues de la plus haute autorité ecclésiastique, tel qu'on devait le voir depuis. Plus que cela, bien avant l'interdit, la tenure des propriétés d'église et leur administration par l'évêque exclusivement, laquelle est le principe de la *Corporation Sole*, avaient été abandonnées dans un grand nombre de diocèses du pays en faveur du système des corporations de paroisse, et cela, même, sur la recommandation des archevêques.

Sans doute l'évêque de Portland a jugé qu'il y avait de bonnes raisons pour qu'il gardât entre ses mains le contrôle des propriétés d'église dans son diocèse au moyen de la *Corporation Sole*, mais la décision des archevêques doit être considérée comme ayant plus de poids. Cette décision est d'application générale et ne comporte aucune exception en faveur de Portland. Ainsi les Franco-Américains ne sont donc en aucune sorte à blâmer pour avoir essayé d'obtenir l'abrogation de ce régime dans le diocèse.

Au cours d'une entrevue publiée par la *Patrie*, de Montréal, le 7 novembre 1911, l'évêque Walsh est cité comme ayant dit que ce décret ne le lie pas. "Comme je l'ai dit, ce décret ne me lie pas... Il y a peut-être des Etats où le décret de Rome sera efficace, je n'en doute pas, mais, croyez-moi, cette loi ne nous lie pas." Il n'est donné aucun motif pour l'exception ainsi invoquée, et nous ne pouvons que conjecturer sur quelles raisons l'évêque s'appuie pour s'exempter des obligations du décret de Rome.

*
* * *

Quant à l'autre partie de la question, savoir : le caractère du bill proposé à la Législature du Maine, nous ne pouvons en parler avec la même faveur. La forme de corporation

proposée dans le bill n'a pas de contre-partie dans aucun des Etats de l'Union, en autant que nous sachions, ni pour ce qui a trait à l'organisation des paroisses, ni pour ce qui a trait à leur administration. Ce bill, tel que proposé, stipule qu'une corporation de paroisse peut être organisée par un vote de la majorité des membres d'une paroisse à une assemblée convoquée par un juge de paix sur la demande de cinq paroissiens, indépendamment de l'approbation ou du consentement de l'évêque.

Il prévoit la création d'un bureau de directeurs composé de trois membres laïques, choisi par les paroissiens, avec le curé comme président. Par cette prépondérance numérique, le bill accordait aux laïques un droit presque exclusif à la perception et à la disposition des revenus de la paroisse, ainsi qu'en toutes matières de finances. Il y a d'autres clauses qui, dans leur ensemble, auraient pour effet de priver l'évêque et le curé de leur influence dans l'administration des finances de l'église et, d'une façon générale, de ses intérêts temporels.

Ces particularités du bill s'expliquent par le fait que ses auteurs, exaspérés du traitement auquel ils étaient astreints par la *Corporation Sole*, voulurent faire table rase de tout l'ancien régime. Malheureusement, le remède qu'ils proposaient était trop radical. Il aurait pu mener à des conséquences funestes dans le cas où les affaires temporelles d'une paroisse seraient tombées sous le contrôle de laïques abusés ou mal inspirés.

C'est dans un esprit tout à fait amical envers les catholiques français du Maine que nous faisons ces remarques. On nous permettra de formuler aussi l'espoir que, quand on reviendra à la charge pour faire abolir par la Législature la *Corporation Sole*, on aura soin d'éviter ces clauses dangereuses.

*
* *

L'évêque, selon nous, était donc fondé en droit à combattre ce bill. Mais il ne s'ensuit pas que les efforts des Franco-Américains pour obtenir une telle législation dusent leur attirer l'interdiction. L'un des objets du bill, savoir:

l'abolition de la *Corporation Sole*, était, comme nous l'avons vu, entièrement justifiable. Ils avaient également le droit de pétitionner en vue d'obtenir une forme quelconque de loi, autorisant les corporations de paroisse, sous l'empire de laquelle les laïques seraient admis à participer à l'administration des fonds prélevés pour le soutien de l'église et de l'école. L'évêque était opposé à ces deux propositions, si nous l'entendons bien. De fait, sa résistance à l'abrogation de la "Corporation Sole" implique nécessairement une opposition à toute forme de loi nouvelle, quelles qu'en pussent être les clauses. Il ne semble avoir tenté aucun effort pour réconcilier les vues des parties adverses ou pour les amener à s'entendre sur une quelconque forme de loi qui eût rendu possible l'établissement de corporations de paroisse.

De leur côté, les Franco-Américains affirment que les pétitions et protestations adressées à leur évêque ont été méconnues et qu'un comité envoyé par leur convention a subi le refus d'une audience; que les griefs dont ils se plaignaient n'ont pas été redressés et que leur agitation pour effectuer un changement dans la loi fut dénoncée comme un péché.

Il est difficile, pour quiconque connaît la situation telle qu'elle se présente, de croire que cette hostilité irréductible à tout changement dans la loi n'était pas malavisée. Malgré tout ce que l'on pourra dire contre le bill en question, il restera toujours à voir si, dans leurs différends antérieurs avec Mgr Walsh, les Franco-Américains du Maine avaient tenu une conduite répréhensible et qui semblât indiquer chez eux de la mauvaise foi, ou si au contraire cette interdiction n'a pas été portée contre eux sans aucun motif sérieux. C'est ce que nous examinerons dans un prochain article sur la situation des laïques dans le Maine.

II.—LA CAUSE DES CANADIENS-FRANÇAIS (I)

Le diocèse de Portland comprend comme territoire tout l'Etat du Maine. Fondé en 1855 avec Mgr David W. Bacon

(1) *Catholic Fortnightly Review*, Techny, Ills, Vol. XIX, No 8, 1912.

comme premier évêque, il était un rameau détaché du diocèse de Boston dont le premier évêque, Jean Lefebvre de Cheverus, un Français de vieille souche, fut non moins fameux par son savoir et sa sagesse que par la simplicité de sa vie et le zèle qu'il déploya à répandre les semences de la foi dans toute la Nouvelle-Angleterre. Ses plus précieux collaborateurs furent deux savants prêtres français, les révérends Pères François A. Matignon et Jacques Romagné qui, suivant l'exemple de leur évêque, et bien que remplissant les fonctions les plus humbles, menèrent une vie de privation et de pauvreté, le partage obligé des missionnaires de cette époque. Aujourd'hui que l'Église récolte les fruits de cette semence, il est bon de rappeler par qui le grain fécond a été mis en terre.

En 1823 Mgr de Cheverus, ruiné de santé, quittait Boston pour obéir à ses médecins et sortait de son diocèse aussi pauvre que lorsqu'il y était entré vingt-sept ans auparavant. Lorsqu'il visita pour la première fois l'État du Maine, l'évêque trouva son troupeau, petit et dispersé, sans prêtre ni église. Des immigrants irlandais construisirent à New Castle une église dont le Père Romagné fut le premier pasteur, et ce même prêtre zélé partagea avec son évêque le soin de desservir les Indiens du Maine possédant encore la foi qui leur avait été prêchée par les Jésuites français à une époque antérieure.

En 1825, Mgr Fenwick, successeur de Mgr de Cheverus, relatant les conditions religieuses de l'État du Maine, mentionne les petites églises de Damariscotta et de Whitefield desservies par le Rév. M. Dennis Ryan, un prêtre irlandais formé et ordonné par Mgr de Cheverus—à part les églises de Oldtown et de Passamaquoddy construites par les Indiens catholiques qui étaient alors sans pasteur. Ces Indiens, au nombre d'environ 700, formaient la plus grande partie des catholiques du Maine à cette époque. (Shea, History, vol. 4, pp. 140-141). A Vergennes, en 1829, Mgr Fenwick (Ibid., p. 456) prêcha en français et en anglais. En 1833, lorsqu'on y fit la dédicace de la première église, il y avait "un petit troupeau de 250 catholiques" à Portland. (Ibid., p. 472).

Dans la suite la population catholique du Maine augmenta plus rapidement grâce à une immigration composée pour la

plus grande partie de Français venus du Canada et d'Irlandais débarqués soit au Canada soit à Boston. Et ce sont eux et leurs descendants auxquels se sont mêlés un certain nombre d'Italiens, de Polonais et de quelques autres nationalités, qui composent en substance la population catholique actuelle de cet État.

Aujourd'hui, d'après l'*Annuaire Catholique* de 1911, la population catholique du diocèse de Portland est de 123,547 âmes. Sur ce nombre environ 95,000 (certains disent 100,000) sont canadiens-français de naissance ou d'origine. Plusieurs sont les descendants de ces Acadiens dont la religion, non moins que la race, les a fait expulser de leurs foyers dans des circonstances qui forment une des pages les plus honteuses de la conquête britannique. Il y avait quelque quatre ou cinq mille de ces Acadiens dans le Maine en 1859. (Voir la France aux colonies, Etudes, etc., par E. Rameau p. 7.) Depuis, grâce à l'immigration venant du Canada tout aussi bien que par l'augmentation naturelle leur nombre a atteint le chiffre actuel et continue de grandir. Séparés seulement par une ligne géographique de leurs frères catholiques de la province de Québec, qui borne l'État du Maine sur deux côtés, ils ont conservé non-seulement les manières mais aussi la langue de leurs ancêtres avec tout ce que cela comporte d'œuvres sociales et de traditions religieuses et historiques. A la vérité, leur religion est identifiée à leur langue. Bien que beaucoup parmi les hommes parlent ou comprennent l'anglais, les autres et plus spécialement les femmes et les enfants ne connaissent pas cette langue assez pour comprendre un sermon ou une autre instruction religieuse. Le français est la langue de leurs familles, de leurs foyers, de leurs relations sociales, des livres et des journaux qu'ils lisent aussi bien que c'est la langue qu'ils parlent à la manufacture ou à l'usine où ils sont employés. Qu'ils veuillent conserver la langue de leurs ancêtres, c'est non seulement naturel mais légitime et digne de louanges.

Depuis qu'ils sont venus s'établir dans cet État, ils ont prouvé leur dévouement à la religion en bâtissant des églises et des écoles répondant aux besoins de leurs paroisses. Des trente et une écoles paroissiales du diocèse les laïques canadiens-français

réclament en avoir fourni au moins les trois quarts, et sur le total de la propriété ecclésiastique du diocèse évaluée à 16 millions de dollars, ils prétendent qu'ils ont contribué dans une pas moindre proportion, ou soit, \$12,000,000 et cela avec de pauvres salaires gagnés péniblement et par un travail ardu dans les manufactures. Dans leurs centres nombreux ils se sont montrés partout respectueux de la loi, des citoyens honnêtes et industrieux, dévoués à leur religion, soucieux de donner une éducation chrétienne à leurs enfants, et prêts en tout temps à contribuer généreusement au maintien de l'église et de l'école.

Parlant des catholiques canadiens-français, l'auteur de (M. H. D.) "Life of Bishop Bradley," le premier évêque de Manchester, New Hampshire (qui fit partie du diocèse de Portland jusqu'en 1884), dit (p. 27): "Pendant tout ce temps les catholiques canadiens-français marchaient de pair avec leurs frères de langue anglaise. A mesure qu'ils grandissaient en nombre, leurs institutions de bienveillance et de religion se multipliaient... Toutes ces entreprises reçurent le chaleureux encouragement de l'évêque et personne n'était plus fier que lui de notre population catholique canadienne... Dans ses visites pastorales il ne manquait jamais de prêcher en français ou en anglais, ou dans les deux langues selon que les circonstances l'exigeaient" (p. 95).

Nous avons insisté plus particulièrement sur le fait que les catholiques canadiens-français étaient profondément attachés à leur langue maternelle, parce que ce fait joue un rôle important dans l'acrimonieuse controverse qui existe actuellement entre eux et l'évêque. Comme question de fait, c'est le mépris de cette caractéristique de la race qui semble reposer à la racine des difficultés en face desquelles se trouve l'Eglise dans le Maine.

Constituant, comme ils le sont, les quatre cinquièmes de la population catholique du diocèse de Portland, les Canadiens-français se sont attendus avec raison à ce que là où ils seraient la majorité ou plus dans une paroisse, cette paroisse serait considérée paroisse de langue française, que leur curé serait de leur race ou au moins capable de parler leur langue, de façon à

ce que le français pût être employé pour les sermons et les instructions religieuses et généralement dans l'administration des sacrements, tout comme l'anglais est employé dans les paroisses de langue anglaise ; ils comptaient aussi que le français serait enseigné dans leurs écoles paroissiales par des professeurs compétents. Dans les paroisses où les Canadiens-français étaient en nombre, bien que ne constituant pas la majorité, ils ont demandé que le français fût enseigné aussi bien que l'anglais dans les écoles paroissiales, de sorte que leurs enfants eussent le moyen de conserver leur langue maternelle et avec elle leur attachement pour leur religion.

A ce trait, naturellement, on peut reconnaître une phase de la question des écoles bilingues qui a été agitée depuis des années dans diverses parties du Canada. Là, il faut se le rappeler, la langue française est, sur un pied d'égalité avec l'anglais, langue officielle au Parlement et dans les cours de justice, et doit être enseignée dans les écoles quand un nombre suffisant de parents canadiens-français le désirent. Dans la province d'Ontario, où les Canadiens-français ne sont pas aussi nombreux que dans la province de Québec, c'est devenu une question politique brûlante, pour les Canadiens-français et le clergé irlandais, et quelques-uns de leurs évêques ont pris sur ce sujet des positions diamétralement opposés. Il en est résulté un ressentiment profond de la part des catholiques canadiens-français envers certains membres de l'épiscopat et du clergé, qui sont irlandais de naissance ou d'origine, et dont la façon de traiter les laïques canadiens-français placés sous leur juridiction est, assure-t-on, non seulement injuste, mais quelque fois arbitraire et despotique. Ainsi, la "Revue Franco-Américaine," qui a épousé la cause des Canadiens-français du Maine, cite le cas d'un curé irlandais (juin 1911) qui a refusé d'admettre certains enfants à faire leur première communion, parce qu'ils ne pouvaient pas réciter leur catéchisme en anglais, bien qu'ils fussent en état de le réciter parfaitement en français ; elle cite encore plusieurs exemples de paroisses en grande partie de catholiques de langue française, où les pasteurs ont refusé de se conformer à la loi exigeant l'enseignement du français dans l'école paroissiale, jusqu'à ce qu'ils aient

été forcés de le faire par les commissaires d'école de leur district.

L'histoire de cette controverse, et de sa portée politique est trop considérable pour être traitée ici ; nous ne la mentionnons que pour faire voir que la division entre catholiques français du Maine et leur évêque, semble être une extension de la dispute existant déjà au Canada sur la question de langue dans l'éducation des enfants, et le choix de curé de langue française pour les paroisses de langue française. Dans cette lutte l'évêque de Portland a été publiquement proclamé l'allié de ceux qui combattent les écoles bilingues, et les catholiques canadiens-français accusent ouvertement leur évêque de se montrer partial et hostile à leur race et à leur langue. Vraiment, le désir des catholiques de langue française du Maine, d'avoir des pasteurs capables de les desservir dans leur propre langue, et de faire instruire leurs enfants dans cette même langue nous paraît si naturel et si convenable, qu'il est impossible d'imaginer une bonne raison pour le leur refuser.

Il va sans dire que s'il faut enseigner les vérités de la religion aux nations, ces vérités doivent être communiquées dans un langage qui peut être compris par ceux auxquels cet enseignement s'adresse. Et quand un peuple a reçu la foi, quand il a appris sa religion dans une langue qui est encore vivante, d'un usage courant, dans une langue que le peuple désire conserver, non seulement l'Église ne s'oppose pas à cette aspiration, mais elle la favorise et l'encourage. Les catholiques polonais de nos jours luttent contre la suppression de leur langue ancestrale, tentée par l'Allemagne d'un côté et la Russie de l'autre. L'Alsace-Lorraine parle toujours français, malgré qu'on y ait proclamé officielle la langue allemande.

En Irlande le mouvement pour la renaissance de la vieille langue maternelle a fait des progrès merveilleux, on y trouve maintenant 3,000 écoles où le gaélique (de même que l'anglais) est enseigné ; et la ligue gaélique, qui a lancé le mouvement, a reçu le plus cordial encouragement de la hiérarchie et du clergé. Tous ces exemples (et nous pourrions en citer d'autres) montrent que la foi des peuples est intimement liée à

l'histoire de leur race et de leurs traditions, toutes deux exprimées dans une même langue dont il est impossible de les séparer.

C'est pour reconnaître ce principe que les diverses nationalités formant la population de ce pays sont, chaque fois que cela peut se faire, munis de pasteurs et d'instituteurs de leur race et de leur langue, de façon à ce que Allemands, Italiens, Polonais, Slaves, Grecs, Espagnols et Syriens aient des paroisses qui leur soient propres et des pasteurs capables de leur parler dans leur langue maternelle. Dans le Maine, beaucoup de paroisses de langue française ont des curés qui se servent du français pour prêcher et instruire le peuple. Mais, s'il faut en juger par les plaintes des catholiques Canadiens-français, cette pratique est loin d'être universelle. Ils citent un cas à Waterville où une paroisse composée de 1200 canadiens-français et de 200 autres, pour la plupart Irlandais, a été déclarée paroisse de langue anglaise et confiée à un pasteur irlandais. A Dexter, où la paroisse est presque exclusivement française, on a nommé un curé irlandais en promettant au peuple que cette nomination n'était que temporaire, en attendant la nomination prochaine d'un curé canadien-français. Plus de deux ans se sont écoulés et, aux dernières nouvelles, le curé irlandais était toujours à son poste et la paroisse n'avait pas d'école paroissiale. South Brewer, paroisse presque entièrement française, a un curé irlandais. Il en est de même pour Sanford, avec 3,000 Canadiens-français et à peine quelques Irlandais.

Au sujet des écoles, on prétend que les Canadiens-français ont été traités injustement à Lewiston, Biddeford, Waterville, Skowhegan et autres endroits ; dans un cas, on cite le fait de la fermeture d'une école paroissiale fréquentée en grande partie par des enfants canadiens-français, qui ont ainsi été forcés d'aller à des écoles non catholique afin de continuer leur éducation.

Naturellement, ne connaissant pas personnellement les faits, nous ne pouvons pas dire jusqu'à quel point ces accusations sont fondées, mais nous les trouvons avec d'autres semblables et d'autres encore concernant l'administration financière des paroisses, publiées et répétées dans divers journaux français

de la Nouvelle-Angleterre, et dans les derniers numéros de la "Revue Franco-Américaine. Dans ces différentes publications, les griefs des laïques canadiens-français donnent assez de détails de temps, de lieux et de circonstances, pour qu'il soit facile de s'en acquérir de façon à ce que si leurs griefs sont fondés, il puisse, comme il convient, y être porté remède. D'un autre côté il était prouvé que les laïques canadiens-français ont porté contre leur évêque des accusations qu'ils ne peuvent pas maintenir, c'est un fait qui devrait être établi afin que l'autorité épiscopale soit vengée et la conduite de l'évêque justifiée aussi publiquement qu'elle a été critiquée. Il est indéniable que le ton de plusieurs des journaux français publiés dans la Nouvelle-Angleterre, depuis l'interdit, indique non seulement un manque de respect, mais un manque absolu de confiance de la part des laïques envers l'évêque Walsh et ses partisans ; les laïques sont encouragés à continuer leurs efforts, afin d'amener un changement dans les conditions dont ils se plaignent ; des appels contre l'interdit ont été portés à Rome, et, à défaut de redressement dans l'Eglise, les chefs déclarent qu'ils vont s'adresser aux tribunaux civils et à la législature. Un des paroissiens interdits a fait le voyage de Rome, afin de protester contre l'interdiction dont il avait été frappé avec ses collègues, et est mort quelque temps après son retour ; mais le fait que l'évêque a refusé que les funérailles lui fussent faites dans son église paroissiale a augmenté le ressentiment dont les laïques étaient déjà animés à son regard. Assurément, on ne peut trop s'empresser de mettre fin à ces conditions déplorables dans l'intérêt de tous les partis intéressés, de même que pour le bien général de la religion. Mais à cause de l'état de choses existant on ne peut pas espérer y mettre fin, sans une enquête sur toutes les questions débattues et sans entendre les deux côtés ; sans une enquête qui soit faite avec tant de justice que la décision qui en sortira commande l'appui de tous les catholiques bien pensants, non seulement de la Nouvelle-Angleterre, mais d'ailleurs (1).

(1) Pour montrer l'importance du sentiment public affecté pour cette controverse, on peut mentionner qu'il y a des catholiques canadiens-français dans tous les diocèses de la Nouvelle-Angleterre. Le Rhode Island,

Pouvons-nous espérer que Monseigneur Bonzano, le nouveau délégué apostolique, lorsqu'il arrivera dans ce pays, aura été pleinement averti de la gravité de la situation et qu'il regardera le règlement de cette question comme un des sujets les plus importants qui attendent sa considération ?

—:O:—

le plus petit des Etats, en compte environ 60,000 dont l'un (le gouverneur Pothier) occupe le plus haut poste dans l'Etat. Différents calculs, dont quelques-uns venant de source non catholique, indiquent que leur nombre, y compris ceux de New-York et du Michigan, n'est pas moins d'un million.

Les Canadiens du Maine

Ce sujet n'est pas neuf pour les lecteurs de la REVUE FRANCO-AMERICAINE. Mais c'est un sujet qui prend chaque jour plus d'intérêt à cause des développements quelquefois imprévus ou encore des révélations étonnantes qu'il provoque sur les tactiques employées par les ennemis des Franco-Américains.

On sait, du reste, que ces ennemis, grâce aux faveurs signalées dont ils ont été l'objet de la part des autorités romaines, sans mérite notoire, et souvent contre toute apparence de justice, déploient une activité extraordinaire. Ce sont des gens qui se hâtent de mettre à profit les malentendus dont ils profitent, les ambitions qu'ils exploitent, les bonnes volontés dont ils abusent afin de pouvoir, plus tard, invoquer le fait accompli. Ils comptent, en gagnant du temps, casser les revendications.

Il ne faut pas oublier que les assimilateurs ont prédit, il y a bientôt cinquante ans, que de nos jours le français ne serait plus parlé dans la Nouvelle-Angleterre. Le temps a fait mentir cette cynique prophétie, mais sans enlever un seul des espoirs qu'elle a fait naître. Ceux qui l'ont faite sont morts après avoir constaté la vitalité invincible de ceux qu'ils voulaient détruire. Pour quelques-uns elle a reveillé jusque sur leur couche funèbre de cuisants remords. La mort de l'évêque Hendricken, de Providence, au lendemain du triomphe des patriotes de Fall River, a donné un exemple que personne n'a voulu suivre, ou au moins qu'on n'a pas voulu comprendre.

Un jeune ecclésiastique franco-américain appliquait un jour aux assimilateurs ce vers de Cooper "Skulls that cannot teach and will not learn." Ce jeune homme pourra écrire beaucoup dans sa vie—et je souhaite qu'il le fasse, parce qu'il a un beau talent de plume—mais je doute qu'il puisse faire jamais une citation plus heureuse.

Les Franco-Américains du Maine ont plus que tous leurs compatriotes de la Nouvelle-Angleterre ressenti cette disposition d'esprit propre aux assimilateurs ; ils ont, plus que tous les autres, souffert de cette politique insensée qui voue à la destruction nationale les trois quarts d'un diocèse qui pourrait faire honneur à l'Eglise et qui en sera l'éternelle honte.

Pourtant, s'ils ont jusqu'à ce jour montré beaucoup de courage, ils devront en montrer bien davantage s'ils veulent remporter la victoire qui leur appartient aussi sûrement qu'elle appartient à la justice, s'ils veulent attendre, retranchés dans leur droit, l'heure de la rétribution qui vient toujours mais se fait parfois très longtemps désirer.

Qu'ils restent assurés de ceci, c'est qu'ils triompheront, s'ils le veulent. Et, ma foi, ils ont fait jusqu'ici trop de sacrifices pour qu'ils songent à reculer.

Seulement, ils doivent s'attendre à de cuisantes épreuves. Tous les moyens susceptibles de les réduire n'ont pas été employés. Au traitement barbare qu'on leur a fait endurer, sur vingt points de leur diocèse, succéderont des moyens plus barbares encore. "Je les écraserai," a dit Mgr Walsh après leur démarche auprès de la législature du Maine pour en obtenir l'abolition de la "Corporation Sole." Et l'évêque de Portland n'aurait-il que cette énergie farouche de résister, par haine de notre race, aux plus justes réclamations, qu'il l'aura cette énergie, complète et tenace, au risque d'attirer sur son église les pires catastrophes. Qui vivra verra !

Nos lecteurs connaissent suffisamment cette question du Maine. Aussi me contenterai-je, aujourd'hui, de mettre sous leurs yeux, d'ajouter à leur documentation deux petits documents qui montreront dans quelle phase aiguë cette question est entrée.

Le premier m'intéresse plus particulièrement, mais on me pardonnera de le citer, parce qu'il est une preuve évidente que si les partisans de la cause nationale du Maine emploient quelquefois le mot énergique et sonore, Mgr Walsh

lui-même n'est pas sans apporter une certaine ardeur dans ses arguments.

Vous vous rappelez, sans doute, cette longue interview publiée par la "Patrie," de Montréal, quelques semaines après la convention de Biddeford, et dans laquelle on rapportait l'opinion exprimée par l'évêque de Portland sur le décret de Rome concernant la tenure ecclésiastique des biens paroissiaux. L'interview, rédigée par un jeune et brillant journaliste de Montréal, M. Léopold Houlé, donnait aussi la version de Monseigneur de Portland sur les troubles existant dans son diocèse.

Il y était fait une mention voilée, bien que d'une gaze légère, d'un journaliste franco-américain passé au Canada, et j'eus la curiosité de demander à mon jeune confrère de qui il s'agissait. Et M. Houlé a eu l'amabilité de me rédiger la déclaration suivante :

" Le vendredi, 3 novembre 1911, j'étais envoyé par la "Patrie" en mission spéciale à Biddeford, Me, aux fins d'assister à une assemblée où le groupe des interdits de Mgr Walsh, à la demande du "Comité National Franco-Américain," formé de tous les délégués de la convention de juin, devait exposer le programme de leur politique en rapport avec la "Corporation Sole" et le dernier décret de Rome ; d'interviewer les intéressés et de faire une rapide enquête sur la situation des Franco-Américains catholiques dans l'Etat du Maine. Je considérai de mon devoir professionnel d'interviewer Mgr Walsh. Cette interview que Sa Grandeur m'a accordée au Palais Episcopal de la rue Congress, à Portland, a paru "in extenso" dans la "Patrie" du mardi 7 novembre.

" Je déclare donc que Mgr Walsh en s'entretenant avec moi sur la situation générale de ses diocésains, m'a expliqué que tous les troubles qu'il déplorait amèrement avaient été causés dans son diocèse par des journalistes guidés dans leurs écrits par Satan. Et parmi ceux-là il a insisté particulièrement sur M. J. L.-K. Laflamme, directeur de la "Revue Franco-Américaine," un autre journaliste "inspiré par Satan."

LÉOPOLD HOULÉ.

Montréal, 3 janvier 1912.

Voilà, certes, un certificat auquel je ne m'attendais guère et, cependant, je n'en veux pas trop à l'évêque de Portland d'avoir voulu aussi gracieusement étendre le cercle de mes relations.

Pour compléter le procès, il faudrait maintenant savoir ce que le diable lui-même pense du régime imposé aux catholiques franco-américains du Maine par leur impitoyable évêque. Je serais fort surpris qu'il s'en plaigne beaucoup. Il ne doit pas voir sans une certaine satisfaction émue les paroissiens dépouillés de leur bien, les écoles catholiques fermées, les orphelins dispersés, la morale foulée aux pieds par les gardiens de la vertu, des curés ivrognes et libertins chassés par les pouvoirs publics et protégés par l'évêque, la rage assimilatrice poursuivant jusque dans la tombe les meilleurs citoyens et les plus fervents catholiques, toute une race de pionniers de la foi persécutée à cause de son origine, de sa langue, de ses traditions et chassée d'une église dont elle a jeté les bases et dont elle est encore, malgré les évêques assimilateurs, le plus ferme soutien !

Si ce sujet l'intéresse, Monseigneur de Portland n'aura qu'à regarder autour de lui pour trouver une empreinte du pied fourchu bien autrement profonde que dans les articles de la REVUE FRANCO-AMERICAINE ou des journaux français de la Nouvelle-Angleterre.

Et je passe au deuxième document dont il a été question plus haut. Il indique une nouvelle phase de la question du Maine, l'intervention ? de Rome dans le règlement des dettes paroissiales aux Etats-Unis. C'est un petit article de la "Justice," de Biddeford, intitulé : "Rome ordonne de payer \$5,000 sur la dette de la paroisse St-Joseph," et se lisant comme suit :

"Dimanche dernier, au prône de l'église St-Joseph, le Révd P. E. Dupont annonçait qu'il avait reçu des autorités romaines instruction de voir à payer annuellement 5000 dollars pour l'extinction de la dette de la paroisse qui est actuellement de \$10,500 ou à peu près.

"M. le curé de St-Joseph a annoncé qu'il dirait plus tard quels moyens il prendrait afin de prélever ces argents en question. Du train que vont les collectes présentes c'est à peine, et avec beaucoup de peine, si on peut payer 1000 dollars par an à compte de la dette et nous est avis que, dans les circonstances, plus on forcera les paroissiens de payer, moins ils paieront, et la dette ne se paiera pas plus vite.

"Mais quelle sera la conséquence de notre refus de payer ?

"Voici où se découvre le stratagème de Mgr Walsh dont les idées despotiques et vengeresses sont toujours dressées comme l'épée de Damoclès au-dessus de la tête du vénéré et dévoué curé de St-Joseph.

“ C'est un fait patent que dans le public Mgr Walsh persécute de toute façon le curé de St-Joseph et cette dernière flèche du Parthe a frappé M. Dupont au coeur, car il sait bien qu'il ne pourra prélever cette somme annuellement, et Mgr voyant qu'il est incapable de faire payer sa paroisse ce que Rome exige—à la suggestion de Mgr Walsh—dira à M. Dupont de se démettre de sa charge, et alors il nous arrivera un autre curé qui se chargera de percevoir ce que M. Dupont n'aura pu faire, les 5000 dollars exigés.

“ Etant donné la condition d'esprit qui existe dans la paroisse, nous doutons fort qu'il y ait un seul prêtre canadien capable de nous faire payer ce que nous ne voulons pas payer. S'il y en a un, c'est bien le Révd Père Dupont, mais Mgr Walsh le soupçonne de favoriser les mécréants de la cause nationale, et c'est pour continuer sa persécution à l'égard de l'ancien curé de St-Joseph, qu'il a fait ratifier son exigence par Rome afin de pouvoir tout simplement le mettre à la porte, s'il est incapable de payer 5000 dollars sur la dette.

“ Mais quel peut donc être le motif qui porte Mgr Walsh à presser le paiement d'une si petite dette ? Nous l'ignorons en fait, mais nous soupçonnons à bon droit et à bon escient qu'il veut libérer la dette de la paroisse pour pouvoir nous endetter davantage par l'achat de la propriété des religieuses du Bon-Pasteur, pour les expulser ensuite et nous donner de l'assimilation à forte dose par l'entremise de religieuses irlandaises. “ C'est ce qu'on verra ! ”

Les commentaires que ce fait nouveau invite seraient trop longs. Et puis, il pourrait entraîner sur un terrain dangereux, porter à des observations plutôt hardies quand il ne faut pas oublier qu'il est ici question d'un évêque.

Mais pouvait-on rêver quelque chose de plus cruel que la situation qui vient d'être faite aux paroissiens de Biddeford ? On peut déjà voir dans l'article de la “ Justice ” avec quelle douleur profonde ces compatriotes se voient placés entre un devoir rigoureux à accomplir à l'affection filiale, gagnée par un quart de siècle de dévouement, qu'ils portent à leur vieux curé.

Et pourtant leur devoir est tout tracé ; la “ Justice ” indique déjà qu'ils n'y failliront pas. Nous nous réjouissons avec eux. Qu'ils ne cèdent pas. Le Père Dupont est un vieux héros qui a trop souffert pour la cause nationale, qui a trop donné de vie aux siens pour qu'il ne soit pas préparé au sacrifice suprême. Il souffrira, sans doute, et c'est bien ce qui torture l'âme de ses enfants, mais il bénira Dieu au fond

de son âme de patriote pour cette souffrance nouvelle, pour ce nouveau martyr qui mettront une auréole de plus sur sa tête vénérable.

A ceux qui ont inventé le procédé d'en porter la responsabilité. L'exemple n'est pas nouveau dans l'histoire de l'Eglise, de la torture des saints par les souffrances de ceux qu'ils aiment. Et si vous retournez à l'ère des catacombes, réjouissez-vous, compatriotes de Biddeford, vous retournez en même temps vers le triomphe du Maître.

Votre foi simple et robuste vaut encore la religion modernisée d'un évêque de Providence chargeant inutilement ses théologiens de condamner un article contre la danse appuyé sur les Pères de l'Eglise, ou un évêque de Boston subventionnant une maison d'opéra ou éblouissant Rome avec l'argent arraché aux sueurs des pauvres gens et au sang qui coule par toutes les blessures faites au corps meurtri de l'Eglise américaine.

J.-L. K.-Laflamme.

NOTE—Nos lecteurs trouveront dans une autre partie de la Revue la traduction de deux articles publiés sur la question du Maine par la "*Catholic Fortnightly Review*" de Techny, Illinois, l'excellente revue de M. Arthur Preuss que l'on appelle admirablement le "Veuillot de la presse américaine." L'auteur, M. Peter Condon, un écrivain irlandais catholique de très haute culture, y montre un grand souci d'exactitude et d'impartialité. La même mesure de justice appliquée au règlement des questions franco-américaines assurerait le triomphe de la justice attendu depuis si longtemps par les nôtres.

Il juge Mgr Walsh avec une sévérité qui n'a pas été dépassée par les journalistes de la Nouvelle-Angleterre, ou même par la *Revue Franco-Américaine*.

C'est un article qu'il faut lire, mais qu'il faut surtout conserver. On y relèvera bien quelques erreurs de détail, mais elles n'ébranlent en rien la solidité de l'argumentation.

C'est enfin la vérité qui monte et se prépare à se montrer au grand jour. La justice suivra. Les Franco-Américains ne demandent pas autre chose.

J.-L. K.-I.

Les deux Filles de Maître Bienaimé

(SCENES NORMANDES)

PAR

Marie Le Mière

(Suite)

Et avec un rictus de douleur exaspérée :

—J'avais trois enfants, je n'en ai plus que deux : voilà tout.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LA SAINT-LOUIS

—Maintenant, dit la maîtresse de maison au domestique qui vient de déposer sur la table deux bouteilles solidement cerclées de fil de fer, va chercher tout le monde.

Le salle à manger sent les roses, et respandit de lumière : ni les vieux meubles de chêne, ni les teints brunis n'ont peur du soleil ; il entre à torrents par les fenêtres, avec l'air du jardin ; il baigne la nappe et la rend aveuglante, il accroche des paillettes aux porcelaines immaculées, à l'argent des couverts massifs, anciens, un peu bossués, il se colore superbement aux facettes des cristaux. . . C'est la Saint-Louis de juin, c'est la fête du maître.

La réunion de famille se prolonge, très cordiale ; il y a deux heures qu'on est à table, et le dessert vient seulement d'apparaître. Pour causer à l'aise, pour resserrer les liens de la parenté et de l'affection, on est si bien, assis en cercle, dans cette atmosphère de joie franche ! C'est, d'ailleurs, un repas plantureux, dont le menu, combiné en vue d'appétits robustes ne conviendrait, certes ni à des dégénérés ni à des neurasthéniques ! Les douze convives ont fait honneur au bouillon clas-

sique, au bouilli servi à la bonne franquette, à la rouelle de veau imprégnée d'un jus savoureux, aux jeunes poulets tout blancs dans la sauce crémeuse, à l'énorme gigot doré, à la salade cueillie dans le jardin, au cidre limpide comme de l'eau-de-vie, et versé par un domestique vigilant qui tournait sans cesse autour de la table afin de remplir les verres aussitôt qu'un vide s'y produisait.

Maintenant Jeanne Arcent, une fillette de douze ans, à l'air sage et avisé, découpe la galette au beurre, pétrie par la ménagère, tandis que Marthe Chaumel, la voisine de Louis, plongeant une cuiller dans une jatte, sert l'entremets, la "douce crème," recueillie sur les chaudières par un effleurement léger. . . Toutes deux s'acquittent, avec un grand sérieux, du rôle dévolu à leur jeunesse dans une intention aimable et flatteuse. Et voilà qu'on vient d'apporter le cidre en bouteille, le champagne normand, la liqueur mousseuse, à la fois âpre et caressante, qui garde en elle, semble-t-il, tout le parfum du pays, toute la vertu de son sol, tout le pétilllement de sa verve.

Louis Chaumel s'écarte un peu de la table et débouche les bouteilles avec précaution. La porte s'ouvre ; tous les domestiques entrent dans la salle.

Tendez les verres ! ordonne le jeune homme.

Les chaises se poussent, les bras s'allongent ; il verse le cidre à tour de rôle : l'écume blanche au pâle reflet d'or s'élève, et parfois déborde avec un susurrement. Mme Jacques, nullement vieillie, plus digne que jamais sous sa coiffe des grands jours donne le signal des toasts.

—A ta santé, mon enfant ! Que le bon Dieu te bénisse !

Alors c'est un tumulte ; tout le monde est debout pour trinquer ; dans le tintement des verres, les compliments, les vœux se croisent, dominés par l'acclamation des serviteurs.

—A votre santé, Maître Louis ! Bonne fête on vous souhaite ! Longue vie ! Beaucoup de bonheur ! Tout ce que vous méritez !

Une ombre glisse, rapide comme un coup d'aile, sur les traits du cultivateur ; mais bien vite il relève ses yeux, dont l'expression profonde donne à sa physionomie un cachet frappant.

—Merci, répond-il, approchant de ses lèvres la mousse piquante ; merci, mes braves gars, toujours si courageux à la besogne ! Encore un coup ; vous l'avez bien gagné.

—Il faudrait voir qu'on ne vous contenterait pas ! se récria énergiquement un jeune valet. Un homme comme vous, si bon, si juste ! Vive Maître Louis Chaumel !

Et, sous les poutres de chêne, tonne un chœur triomphal :

—Vive Maître Louis ! Vive la Haie-d'Epine !

Il tend ses mains, qu'on serre avec fougue ; il sourit, très intimement remué par cette simple scène, car il lit plus que du respect, plus que de l'affection sur ces figures illuminées. Louis Chaumel est l'idole des siens ; il a su, avec une intuition merveilleuse, les choisir et se les attacher. Il se sentent compris, jusque dans leurs aspirations les plus obscures, par ce maître dont l'âme répond fraternellement à leur âme, malgré les différences d'éducation et de fortune, par cet homme qui pourrait se borner à la surveillance, mais préfère payer de sa personne pour être plus proche de ses gens et leur donner l'exemple. Par son intelligence, par son cœur surtout, il obtient d'eux cette soumission libre, toute confiante, aboutissant à des résultats que la contrainte n'atteindra jamais. Aussi, la Haie-d'Epine est une exploitation modèle, qu'on cite et qu'on envie à bien des lieues de là.

—Merci, mes amis, répète le jeune homme ; je suis très heureux de vous entendre parler comme cela ; me dire que vous vous plaisez chez moi, c'est me dire que vous aimez votre pays, et que vous aimez la terre.

—Pour sûr qu'on se plaît chez vous, appuie le grand valet, déjà grisonnant, qui remplissait les mêmes fonctions du temps du père Chaumel ; je n'en sortirai pas, quand le Président de la République viendrait me prier d'aller chez lui !

Après ce que vous m'avez fait, nom d'un tonnerre. . .

—Veux-tu bien nous laisser tranquilles, avec tes vieilles histoires !

—Des vieilles histoires qui sont de l'année dernière, et qui seront toujours jeunes pour moi, je vous le garantis ! riposte avec feu le vieux serviteur, éloignant de lui son verre où le cidre mousse encore, et fixant les regards questionneurs attachés sur le sien. Je vais l'apprendre à ceux qui ne le savent pas, que Maître Louis a reçu pour moi un coup de pied de cheval, et un bon, encore ! Il en est resté couché huit jours. Oui, Madame Arcent ! . . . Oui, Mademoiselle Marthe. Je revenais sur un banneau vide, la bête a peur, recule contre la "berne," et menace de me jeter dans le creux, entre la chaussée et le marais ; Maître Louis, qui avait pris les devants, se retourne et se met à courir.—"N'approchez pas !" que je lui crie, en me cramponnant comme je peux, car le cheval fait des sauts à casser la voiture. Ah ! bien oui. . . Le voilà qui arrive et vous empoigne aux naseaux l'animal qui se cabre et lui défonce à moitié le côté, d'un coup de sabot ! Croyez-vous qu'il a bronché, celui-là ! Je ne saurais pas dire, ma foi, comment ça s'est fait, mais, en moins d'une demi-minute, la bête était matée, et je descendais juste à temps pour recevoir Maître Louis qui s'en allait, blanc comme ça ! . . . couclut le valet, désignant la nappe, tandis qu'un murmure d'émotion circulait dans la salle, que Mme Chaumel s'essuyait furtivement les yeux, et que son fils, tout simplement, haussait les épaules.

—Et vous avez été bien malade, mon cousin ? fit la voix douce de Marthe.

—Bah ! bah ! n'écoutez pas le vieux Paul ; il est Marseillais, en ce moment-ci. . .

—Riez tant que vous voudrez, Maître Louis ; vous ne me tiendrez pas la langue. Je sais bien, moi, ce qu'on a oublié de vous souhaiter, et que je vous souhaite de tout mon coeur : une gentille dame, une petite famille ! Il est temps,

sapristi ! que vous nous donniez une jeune maîtresse ! A bientôt la noce, j'espère !

Et les acclamations, les vivats recommencèrent tandis qu'on trinquait de nouveau ; cette fois, le verre de Marthe trembla en touchant celui de son cousin : aux dernières paroles du domestique, la jeune fille avait rencontré le regard involontaire, mais très significatif de Mme Chaumel... Elle en avait rougi si ardemment que ses paupières en brûlaient.

Cependant, cette timidité ne la rendait, aujourd'hui, ni trop embarrassée, ni trop malheureuse ; avec les années, elle avait acquis, peu à peu, une certaine aisance de manières, une certaine confiance en elle-même, et son front très blanc, contrastant avec des cheveux presque noirs, ses joues rondes et régulières, ses belles dents, sa taille joliment prise, lui composaient un extérieur agréable.

Les domestiques s'éloignaient ; la mère de Marthe les suivait des yeux.

—De bonnes gens, murmura-t-elle ; avec eux, il n'y a jamais de difficulté. Tout le monde n'a pas cette chance-là ; regardez votre voisin, par exemple.

Ça fait de la peine, vraiment, de voir une si belle ferme qui tombe, soupira le vieux Chaumel de Saint-Damien. Ce que c'est que le malheur !

—Il s'en affecte beaucoup, dit Mme Arcent ; il se vieillit, et c'est ça le pire. Je l'ai rencontré l'autre ; on m'a dit que c'était lui... J'en suis restée !...

—Ces pauvres Brissot... fit Mme Chaumel. Je les avais invités pour "à midi," mais ils n'ont pas le coeur à fêter, ni à voisiner, ça se comprend... Encore du sucre, Marthe ma fillette ?

—Ce serait plus triste encore, s'il prenait des habitudes... poursuivit Mme Arcent entre haut et bas ; mes neveux l'ont croisé jeudi, comme il revenait de Lithaire... Il "en avait," à ce qu'il paraît...

La maîtresse de maison interrompit net.

—Laissons ça ; ce n'est point notre affaire. Maître Brissot est bien à plaindre. Si, par moments, il s'oubliait à force d'avoir de la peine et du tracass, il serait plus excusable que d'autres !

Louis ne prit aucune part à cette conversation : elle remuait en lui des profondeurs trop sombres. Le soir, quand les invités furent partis, il visita ses champs dont l'herbe, déjà bonne à faucher, étalait sa masse immense, légère et comme fluide. Les pompons des graminées avaient des bruissements de soie, des reflets argentés et mauves ; la campagne tremblait à la brise, dans un bain d'or lumineux. A le voir avancer dans cette splendeur calme, parmi les foins où ses mains se plongeaient avec une satisfaction instinctive, on eût dit, à coup sûr : Voilà un homme heureux !

Son cœur vibrat encore des témoignages d'amour reçus en cette journée ; ses yeux se reposaient sur la fécondité de ces belles terres qui étaient à lui. Tout lui réussissait ; on le comptait au nombre des éleveurs de marque ; certains procédés de culture, inaugurés par lui dans la région, lui avaient valu des distinctions flatteuses ; la laiterie coopérative, fondée par ses soins, luttait avantageusement contre une industrie étrangère établie dans le voisinage. A ce beau garçon, dont l'avenir semblait être une route unie, toujours plus large et plus ensoleillée, quelque chose, vraiment, pouvait-il manquer ?

Il arrivait à un angle du champ ; tout à coup il détourna la tête, et un sourire amer contracta son visage.

Là-haut, au-dessus de l'abreuvoir, dans l'écartement des saules, une forme charmante s'était posée. . . Un sourire avait lui dans cette ombre verte. . . Ici même, près de la barrière, il avait tenu dans sa main une petite main qu'il croyait bonne, qu'il espérait garder toujours.

Lui, un homme heureux ! Ah ! Dieu le savait : les souhaits de bonheur, les vœux si débordants de sincérité et d'enthousiasme, avaient sonné à son oreille comme des ironies.

Oui, elle lui avait fait du mal ; chaque jour, depuis dix-huit mois, il le constatait mieux. Il souffrait en silence, avec une simplicité mâle et chrétienne, sans doute, car cet être de santé physique et morale n'avait rien d'un *René* ; mais c'était une souffrance âpre qui glaçait et décolorait toutes choses : c'était la désolation d'avoir aimé un fantôme, d'avoir prodigué en pure perte les trésors les plus frais de son cœur jeune. Oh ! il ne la regrettait pas ; il regrettait ce qu'elle lui avait pris, ce qu'elle avait tué en lui, ce qui ne renaîtrait jamais.

Non, jamais plus, il n'aimerait une jeune fille. Adieu la croyance au bonheur humain, la confiance rayonnante, absolue, condition essentielle de l'amour ! Adieu le rêve, que le ciel permet pourtant, et qu'il bénit chez d'autres. Il n'y avait, certes, en Louis Chaumel, aucun découragement... La foi religieuse, l'affection des siens, l'œuvre à continuer, la terre, la bonne terre, si douce à la douleur : c'étaient là des raisons de vivre ! Elles lui suffiraient. . Il ne se marierait pas. .

Et, comme il répétait : "Jamais, jamais," le jeune homme, brusquement, fut saisi d'un malaise. . Il lui parut que, de cette terre amie, une protestation, un reproche montaient.

Une impression violente changea soudain le cours des pensées de Louis ; on chantait dans le champ voisin ; une voix masculine s'élevait, à la fois rude et sourde, entrecoupée d'éclats stridents. Le maître de la Haie-d'Épine écouta deux secondes, et bondit : *L'Internationale* ! Qui donc osait profaner ainsi la pureté du soir, lancer, dans la tranquillité de la campagne, cet immonde hoquet de haine !

—Ah ! gronda le cultivateur, tout son sang au visage, tu vas voir si je te fais taire, toi !

Louis Chaumel se cambra, et lui, qui depuis dix-huit mois n'avait plus chanté dehors, jeta, de toute la puissance de ses poumons, de toute l'indignation de son âme, le refrain de la *Nationale*, composée sur le même air :

Saluons l'espérance
De la paix, car demain

Tous les vrais fils de France
Se donneront la main !

L'organe magnifique du terrien domina immédiatement l'autre, à tel point que les deux voix semblaient chanter la *Nationale* à l'unisson. Louis distingua un blasphème court, étranglé, un grincement de barrière, un pas sur le chemin qui desservait les deux clos. . . A travers la haie, il voyait sans être vu.

—Le Molineau ! murmura-t-il. Tiens ! tiens !

L'homme atteignait déjà la route et dévalait lourdement la côte : c'était un véritable colosse, aux traits durs, assez réguliers. Ayant fait un détour pour éviter la Closerie, il déboucha par une ruelle en face de la rivière. Sur l'eau éblouissante, deux gabares dormaient, chargées de pierres, contre le quai ; personne ne se montrait le long du chemin. L'individu se dirigea vers une maisonnette dont la porte ouverte était surmontée de cette inscription : " Veuve Hochard." Une touffe de gui de pommier se balançant à l'enseigne, apprenait aux passants qu'ici l'on vendait du cidre.

Molineau entra tout droit, en habitué, dans la salle déserte, et frappant sur le comptoir avec un gros sou :

—Un café ! cria-t-il.

Aussitôt, du fond de la maison, surgit une femme d'environ quarante ans, très blonde, un peu replète, au visage arrondi, coloré, à la mise propre et campagnarde. C'était la débitante, installée à Clairville depuis près d'un an.

—Tout de suite, répondit-elle, de sa voix flûtée sans aucun vestige de l'accent du pays.

La salle un peu délabrée exhalait un relent de tabac et de beuverie, mais elle n'était pas mal tenue ; on avait soigneusement frotté les toiles cirées, portant l'empreinte des fonds de verres, et les chromos grossiers appendus aux murs, n'avaient rien de choquant.

La femme allait et venait presque sans bruit, posait devant Molineau le café et l'eau-de-vie ; ses yeux, très pâles,

très mobiles, erraient de-ci de-là. L'homme s'était assis sur un tabouret de paille, et ayant jeté sa casquette sur le bout de la table, il enfonceait les mains dans sa toison drue.

—Tu sais, ricana-t-il enfin, que j'en ai assez de la boîte !

—Chut ! fit la débitante, lançant un coup d'oeil effrayé vers la cuisine dont elle ferma prudemment la porte.

Puis elle tira d'un geste prompt les rideaux quadrillés qui garnissaient l'unique fenêtre.

—Le patron ? continuait Molineau, tout en se versant copieusement l'eau-de-vie, un tyran qui nous talonne du matin au soir, qui s'amène comme un diable au moment où on y pense le moins. . . C'est pis que chez les Cosaques. . . Et dire qu'il faut tendre le dos, se manger le sang. Ah ! tas de canailles ! conclut l'individu, montrant le poing à des ennemis invisibles.

Elle le regardait, demi-narquoise, et une étrange similitude eût frappé en ce moment un observateur attentif. Au premier abord, les types de ces deux êtres semblaient différer autant que possible. L'homme, dans ses proportions gigantesques, était plutôt maigre, tout en os et en muscles ; ses cheveux et le bas de son visage rasé avaient le noir de la suie. Mais dans cette face taillée comme en un bois sombre et dans la figure aux lignes douces de la veuve Hochard, s'ouvraient les mêmes yeux, presque incolores, animés d'un mouvement perpétuel.

—Tu n'es qu'un imbécile ! déclara-t-elle nettement ; tâche de rester où tu es et de te tenir tranquille, si tu ne veux pas qu'on te reconnaisse.

—Puisqu'il faut turbiner, j'aimerais mieux le faire ailleurs ! gronda le colosse. . . Tiens, chez toi, par exemple !

—C'est impossible, tu sais bien pourquoi. D'abord, en buvant, on parle trop. . . Tes opinions mettraient ma clientèle en fuite. On est encore arriéré, par ici !

—Ça changera ! proféra Molineau, reprenant sa casquette qu'il enfonça d'un coup de poing. On la verra, la revanche ;

et les gros proprios qui ont des mille et des cent, comme cet insolent de la Haie-d'Épine, ne se permettront plus de donner des leçons aux gens qui ne leur disent rien ! Je l'écraserai aussi, celui-là ! Je les écraserai tous ! grinça-t-il, avec dans les yeux un effrayant éclair de haine.

—Les écraser ! Ça t'avancerait bien ! Tu as mieux à faire. En attendant, sauve-toi : voilà du monde !

Deux toucheurs de bestiaux,—deux “cacheux” comme on dit en patois,—entraient, vêtus de longues blouses bleues, le fouet à l'encolure, le bâton dans la main. Avenante, souriante, la veuve Hochard s'empressa :

—Qu'est-ce que vous désirez, Messieurs ? Toute à votre service.

Molineau franchissait la barrière de la Closerie. Il paraissait très noir dans la lueur du couchant rouge, si rouge qu'on eût dit que la ferme flambait.

II

LE REVE

Le long du boulevard de Strasbourg, entre les marronniers qui jetaient au soir gris leurs dernières feuilles, et les devantures luxueuses qui commençaient à s'illuminer, s'avancait une jeune et jolie passante ; si jeune qu'on s'étonnait de la voir seule, à pied, sur cette grande voie parisienne et que nul n'aurait songé à l'appeler “Madame” ; si jolie, que sa beauté blonde, très délicate, nullement factice, se faisait remarquer au milieu de la foule élégante qui encombraient le trottoir.

Elle était mise avec une recherche raffinée : un tailleur de drap léger et souple moulait sa petite taille aux lignes harmonieuses comme celles d'une idéale statuette ; un boa de plumes neigeuses frissonnait sur sa nuque blanche. A travers le réseau aérien de la voilette, les yeux, pareils à des étoiles d'or, scintillaient, avec une expression de curiosité naïve. Ils suivirent le va-et-vient de la rue à cette heure de circulation intense ; ils s'arrêtaient, éblouis, sur les splendeurs des étalages ;

ils se levaient pour mesurer la hauteur des édifices. L'éclat, la richesse, la fièvre de Paris grisaient encore la petite Clairvillaise après de longs mois de séjour ; elle devait faire effort pour retenir ses exclamations. En arrivant au carrefour, entre la gare de l'Est et la prison Saint-Lazare, elle hésita plusieurs secondes à s'aventurer sur la chaussée : ces torrents de véhicules, débouchant de toutes les rues et se croisant dans tous les sens, lui causaient toujours un secret émoi.

Pourtant, sa mince personne exécuta, sans encombre, la manœuvre périlleuse ; quelques minutes plus tard, elle s'arrêta rue Lafayette et pénétrait dans un immeuble coquet, en face du square Montholon.

Elle gravit deux étages, rasant les degrés comme un oiseau. Une femme de chambre parut, coiffée d'un délicieux chiffon de dentelle.

— Monsieur est-il rentré ?

— Non, Madame, pas encore.

— Il est pourtant six heures et demie, fit sa maîtresse en tirant une montre, bijoux exquis et rare, où la rosée des diamants étincelait. Tout est prêt, n'est-ce pas ?

— Oui, Madame.

La jeune femme passa dans la salle à manger, exigüe et claire, au mobilier "art nouveau." Le lustre électrique inondait d'une lumière de fête la table où quatre couverts s'étaient sur les broderies autour d'un surtout portant une magnifique gerbe d'orchidées. Ayant donné à l'ensemble un regard satisfait, elle se retira dans sa chambre et se mit à sa toilette.

Comme elle glissait à son corsage de liberty un bouton de rose soufre, un coup de timbre la fit tressaillir. Elle se retourna, s'élança riante vers la porte, et se dressa sur la pointe du pied pour présenter son front à celui qui apparaissait au seuil.

— Roger ! mon Roger ! bonsoir

—Bonsoir, mignonne, répondit-il, effleurant du bout de sa moustache ce visage rayonnant.

—Elle recula d'un pas, avec une moue enfantine.

—Oh ! tu m'embrasses mal ! Et tu ne me dis pas seulement que je suis jolie !

—Irrésistible, irrésistible... Mais voilà bien une autre affaire ! J'ai reçu un petit bleu tout à l'heure : les Ferron ne viennent pas !

—Ah ! mon Dieu ! qu'est-ce qu'il y a donc ? s'écria Léa soudain prête à pleurer.

—Un deuil, tout simplement. La grand'mère est morte ; ils s'embarquent à huit heures pour Dijon. C'est là ce qui s'appelle un contre-temps fâcheux, déclara Daubreuil, revenant avec sa femme vers la salle à manger et contemplant d'un oeil de regret l'ordonnance du couvert. J'avais pourtant bien fait les choses ! Il a parfois de bonnes idées, ton petit mari !

—Des idées adorables ! appuya-t-elle, câline.

Mais il se détacha de la main qui retenait la sienne, et arpenta la pièce, tordant sa moustache, répétant : " Fâcheux ! fâcheux ! désagréable ! " Il paraissait vraiment contrarié énérvé même.

—Je vais te dire, fit Léa, prenant tout à coup son parti ; nous en serons quittes pour dîner en tête, et nous n'en perdrons ni le boire ni le manger... Les orchidées vont me rap-peler notre voyage de nocés... l'hôtel de l'Ambassade... Le premier soir, tu te souviens ?

—Je me souviens ! prononça le jeune homme, s'installant et dépliant sa serviette. Le dîner est arrivé, je suppose ? Veux-tu sonner ? Je n'ai pas une faim dévorante ; cette petite douche m'a refroidi considérablement !

Il jouait, d'un geste de bellâtre, avec une des fleurs du sur-tout ; il ne s'était pas encore déshabitué de poser devant sa femme ! Il aurait posé tout seul, dans un désert, pour le plaisir.

(A suivre.)

CARTES PROFESSIONNELLES

AD. ARCHAMBAULT

EUG. L. JALBERT

ARCHAMBAULT & JALBERT

Avocats et Notaires

pour les États de Rhode-Island et Massachusetts, et Commissaires pour la législation des Actes pour le Canada.

Chambre 10, Longley Building, WOONSOCKET, R. I.

Tel. 233-R

LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs, Colonnnes, Colonnnettes, Chemins de Croix haut relief, Tables de Communion, Piédestaux, Monuments pour Cimetière, Tablettes Commémoratives, Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et Sculpture sur Bois et Coulage en Plâtre recevront une attention toute spéciale.

EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement sollicitée.

TEL. 3251

Bell, Est 2390

Marchands 358

J. O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

AGENTS DEMANDÉS

S'adresser à la

M. Chs. Ed. Lavergne

REVUE FRANCO-AMERICAINE

Case postale 2487, Montréal.

ou: 462 Est, rue Lagachetiere

Nous avons encore quelques series completes de la revue a vendre.

DEMANDEZ NOS PRIX



POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE

(HEBDOMADAIRE)

C'est le titre d'une publication que la "Revue Franco-Américaine" va entreprendre pour répondre au désir de tous les amis de la cause qu'elle défend.

Nous l'avons annoncée depuis quelques mois et nous avons déjà pour notre future publication une liste d'abonnés fort respectable. Nous en remercions très cordialement nos amis pour l'empressement qu'ils mettent à nous seconder dans cette nouvelle entreprise. Qu'ils continuent la propagande dans leur entourage, parmi leurs amis qui sont aussi les nôtres.

Le "Gaulois" publiera son premier numéro dans quelques semaines.

Nous avertissons ceux qui désirent en posséder la série complète, de ne pas tarder à nous envoyer leur abonnement dès maintenant.

Le "GAULOIS", revue littéraire, politique et artistique. Grand format.

Questions d'actualité, traitées au point de vue des intérêts canadiens-français. — Feuilletons irréprochables. — Une revue qui intéressera tous les membres de la famille et pourra être mise entre toutes les mains.

Prix de l'abonnement : \$2.00 par année.

Adresse : **LE GAULOIS**, Boîte 2487,

MONTREAL

LE PACIFIQUE CANADIEN

LA ROUTE POPULAIRE

ENTRE

Montréal et Québec,
Montréal et Ottawa,
Montréal, Joliette et St-Gabriel.
Montréal, Ste-Agathe, Nomingue
et les Les Laurentides,
Montréal et les Chutes Shawini-
gan,
Montréal et Ste-Anne de Beau-
pré,
Montréal et le Cap de la Magde-
leine,
Montréal, Bala et le Muskoka,

Montréal, St-Jean, N.-B., et les
Provinces Maritimes,
Montréal, Manchester, Nashua,
Lowell, Boston et la Nouvelle-
Angleterre,
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-
cago,
Montréal, Sault Ste-Marie, St-
Paul, Duluth, Minneapolis,
Montréal, Fort William, Winnipeg,
Vancouver, le Kootenay et la
Côte du Pacifique.

LES PAQUEBOTS

"EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre
les ports Canadiens et Liverpool.

W. G. ANNABLE,

Agent Général du Trafic-Voyageur
pour les Paquebots.
MONTREAL.

EMILE J. HEBERT.

Agent Général Dépt. des Voyageurs
pour le Chemin de Fer.
MONTREAL.

ABONNEZ - VOUS
AU JOURNAL

Fondé en 1895

Le Passe-Temps

Dans chaque numéro on trouve :

SEPT OU HUIT CHANSONS
DEUX OU TROIS MORCEAUX DE PIANO !!
Aussi : MUSIQUE DE VIOLON, Etc.

Abonnement : Un an, Canada, \$1.50 ; Etats-Unis, \$2.00

Un numéro : 5 cts — En vente partout

Adresse : 16, rue Craig Est Montréal

Demandez notre Catalogue de Primes

LE GRAND-TRONC

HORAIRE DES TRAINS PASSAGERS QUITTANT LA GARE BONAVENTURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

- 7.16 A.M.—(Tous les jours) pour Richmond et gares intermédiaires.
7.26 A.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Masena Springs.
8.00 A.M.—(Tous les jours) pour Richmond, Sherbrooke, Portland; tous les jours, dimanche excepté, pour Lévis (Québec.)
8.30 A.M.—(Tous les jours) pour Coteau Jct., Glen Robertson, Alexandria, Ottawa, Valleyfield et les points sur la division d'Ottawa.
8.31 A.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, St. Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via V. C. R'y.
8.35 A.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.
8.51 A.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Chambly, Marieville, Farnham, Granby et Waterloo via V. C. R'y.
9.00 A.M.—(Tous les jours) "International Limitée" pour Cornwall, Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, Detroit, Chicago et tous les points à l'ouest.
9.45 A.M.—(Tous les jours) pour Vaudreuil, Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto et gares intermédiaires.
1.35 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Iberville, St. Albans, Burlington et White River Jct.
3.00 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York.
3.55 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Ste-Anne, Coteau Jct., Valleyfield, Glen Robertson, Alexandria, Ottawa et les points sur la division d'Ottawa.
4.16 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis (Québec), Sherbrooke et Island Pond.
4.20 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Vaudreuil, Valleyfield, Cornwall, Brockville et gares intermédiaires.
4.21 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon et Fort Covington.
4.50 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Rouses Point, et gares intermédiaires.
4.55 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Chambly, Marieville, Farnham, Frelighsburg, Granby et Waterloo.
5.20 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Hyacinthe, et gares intermédiaires.
5.30 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Iberville et St-Albans.
6.25 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Lambert, Chambly, Marieville et St-Césaire.
7.25 P.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.
7.30 P.M.—(Tous les jours) pour Cornwall, Brockville, Kingston, Belleville et Toronto.
8.00 P.M.—(Tous les jours) pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa et les points sur la division d'Ottawa.
8.15 P.M.—(Tous les jours) pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis, (Québec), Sherbrooke, Island Pond et Portland.
8.30 P.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via V. C. R'y.
10.30 P.M.—(Tous les jours) pour Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, London, Detroit, Chicago et tous les points à l'ouest

Pour billets, taux, mappes, indicateurs, wagons-lits, et toute autre information, s'adresser au bureau de la compagnie, 130 rue St-Jacques, Tél. Main 6905, ou à la gare Bonaventure, Tel. Main 477 9.

LE DEVOIR

Grand Journal quotidien du soir

DIRECTEUR : - - HENRI BOURASSA

L. P. DESLONGCHAMPS, GERANT

L'édition hebdomadaire donne les principaux articles parus pendant la semaine, les principales nouvelles et tout ce qui intéresse les cultivateurs ; les prix du marché, etc.

"Le DEVOIR"
71a, St-Jacques
MONTREAL

Le DEVOIR est le plus sincère, le plus franc interprète des sentiments canadiens-français ;

Le DEVOIR n'a aucune attache politique ou financière ;

Le DEVOIR est le seul journal canadien-français qui publie des articles signés d'hommes politiques en vue ;

Le DEVOIR ne publie que des romans d'une scrupuleuse honnêteté ;

Le DEVOIR parle de tout ce qui intéresse les cultivateurs..

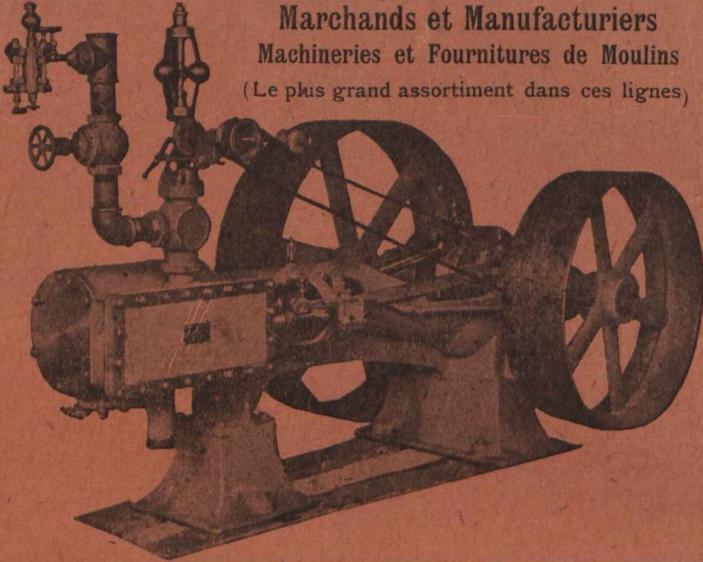
Abonnez-vous au "Devoir"

Édition quotidienne, \$3.00 par année pour
le Canada et les Etats-Unis :: :: :: ::

Édition hebdomadaire, \$1.00 pour le Canada,
\$1.50 pour les Etats-Unis :: :: :: ::

LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée

Marchands et Manufacturiers
Machineries et Fournitures de Moulins
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

Système de Chemin de Fer du Grand Tronc

Le fameux Chemin de Fer
Canadien à voie double



La principale artère de communication entre l'Est et l'Ouest

Le système de Chemin de Fer du Grand Tronc atteint, par ses voies propres et ses voies de correspondance, les grands centres du Canada et des Etats-Unis. A part cela, c'est la grande voie pittoresque du Canada.

Les villes historiques de Montréal et de Québec, avec leurs nombreux souvenirs du passé tout autant que leur attrait et leur prospérité de l'heure présente, sont toujours intéressantes.

Aménagement parfait.

Wagons à vestibules.

L'excellence du service de ses wagons-restaurants a valu au système du Grand Tronc une réputation qui s'étend à tout le continent.

Ecrivez et demandez une copie de "Trains 3 et 4," une publication décrivant la route entre Chicago, Portland et Québec. On recevra aussi, sur demande, un magnifique pamphlet sur Montréal et Québec.

W. E. DAVIS

Gérant du service des voyageurs
MONTREAL.

G. T. BELL,

Agent général du service des
passagers et des billets, MONTREAL.